



Conseil municipal de la ville de Soorts-Hossegor

Département des Landes (40)

Séance du 8 décembre 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le premier décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Michel VILLEGER, Céline LUNARDELLI, André JAKUBIEC, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Sandrine BOMPAS, Paul GONÇALVES, Lionel BARBERIS, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Christian DUCAMP.

Absents représentés : Oriane RUVAL a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Sandrine BOMPAS, Jean BELLOCQ a donné procuration à Véronique CAZAVANT, Elsa BECKER a donné procuration à Edouard DUPOUY, Mathieu PARAILLOUS a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Henri ARBEILLE a donné procuration à Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE a donné procuration à Emmanuelle BESCHERON,

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

Absent non représenté : Quentin BENCHETRIT

CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2023 A
19 HEURES

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du conseil municipal qui aura lieu **le vendredi 8 décembre 2023 à 19 heures**, en mairie, 18 avenue de Paris, salle du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2023

FINANCES

- 1. Souscription d'un emprunt pour financer les travaux de sécurisation des modes doux de déplacements entre le bourg de Soorts et le centre-ville d'Hossegor**
- 2. Reversement d'excédent du budget annexe casino au budget principal**
- 3. Décision modificatives n°2 du budget principal**
- 4. Autorisation de programme et crédits de paiement en lien avec la Décision modificative n°2 du budget principal**
- 5. Décision modificative n°3 « technique » du budget principal**
- 6. Décision modificatives n°2 du budget casino**
- 7. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024**
- 8. Modification de la durée d'amortissement de certains biens**
- 9. Convention 2024 d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Office de Tourisme**

INTERCOMMUNALITE

- 10. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud.**

11. Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud pour les prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage de réseaux et bâtiments.
12. Signature d'une convention de contribution de la commune à MACS en faveur de l'Etablissement Public Foncier "LANDES FONCIER" (EPFL)

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

13. Modification des tarifs du Golf d'Hossegor pour 2024

AFFAIRES GÉNÉRALES

14. Retrait de la commune de Tarnos du syndicat mixte du chenil de Birepoulet.
15. Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions- ANTAI pour le traitement des Forfaits Post Stationnement F.P.S
16. Modification et évolution du fonctionnement du stationnement payant sur la commune.
17. Dérogation au repos dominical

RESSOURCES HUMAINES

18. Mise à jour des autorisations spéciales d'absences (ASA) liées à des évènements familiaux
19. Présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2022
20. Mise à jour du tableau des effectifs pour l'année 2023
21. Mise à jour des services d'Astreintes de la collectivité
22. Recensement 2024 : portant désignation d'un agent coordonnateur et création d'emplois d'agents recenseurs pour accroissement temporaire d'activité et fixation de leurs rémunérations
23. Mandat au Centre de Gestion des Landes CDG 40 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

DECISIONS, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

DECISIONS DU MAIRE :

Affaires Générales :

- Répartition du financement du point de repos place des Landais pour l'année 2024.
- Occupation du domaine public : louages et tarifications des concessions municipales.
- Avenant au contrat de prévoyance.
- Fixation des tarifs de vente du livre du centenaire.
- Fixation des tarifs de la mise à disposition des chalets de Noël.

- **Tarifs communaux d'occupation du domaine public pour l'année 2024.**
- **Avenant au marché public pour la réhabilitation du poste de police municipale**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Soorts-Hossegor, le 1^{er} décembre 2023
Le Maire,

Christophe VIGNAUD

Ouverture de séance

Christophe VIGNAUD :

Bienvenue au conseil municipal du 8 décembre, je vais comme d'habitude faire l'appel nominal, ce qui donnera l'occasion à Michel VILLEGGER d'arriver, il est donc 19 heures et 2 minutes je fais l'appel et je vous fais passer la feuille d'émargement à signer et à faire revenir.

Le quorum étant atteint nous allons pouvoir commencer notre séance du conseil municipal du 8 décembre 2023, Maëlle DUBOSC-PAYSAN est désignée comme secrétaire de séance.

Il s'agit donc du dernier conseil de l'année et je vais juste démarrer par une chose, c'est une bonne nouvelle que je voulais vous partager, nous avons reçu mardi dernier « Le geste d'or », nous avons concouru à une compétition qui était de féliciter, et je vous en avais parlé en commission de groupe je crois, c'était un concours par rapport à des travaux, c'est une association qui se trouve à Paris, et notre candidature portait sur la rénovation de la place des landais.

Il y a une présentation qui a été faite et on a été retenu d'abord sur dossier et ils ont surtout retenu le fait que nous avons suivi ce projet, c'est-à-dire une implantation avec le retour des caractéristiques des frères Gomez, voilà donc nous avons reçu ce petit trophée que je vous montre, c'est tout petit mais cette association ne donne pas des prix à n'importe qui, donc ça fait plaisir.

Il s'agit, au-delà du trophée, pour nous, un gage de qualité, et de pouvoir aussi remercier l'ensemble des élus qui ont œuvré dans ce projet, les agents au niveau du service urbanisme et puis les entreprises qui nous ont aidés et soutenus parce que c'était un projet, qui je vous le rappelle a été réalisé en 9 mois.

Même s'il reste encore quelques petites finitions et je pense que courant du mois de janvier ou février nous devrions arriver à conclure cette belle place des Landais.

Voilà je voulais vous partager cette nouvelle qui certes ne rapporte rien mais cela fait toujours plaisir d'avoir une reconnaissance. Une reconnaissance faite par des architectes qui font partie de cette association, des industriels.

Je finirai également le conseil par trois sujets que je souhaite aborder avec vous, les sangliers, le projet RTE et les festivités de Noël, je parlerai de tout cela en fin de séance, nous avons un ordre du jour assez chargé.

Lionel BARBERIS :

Est-ce qu'on pourra aussi rajouter un sujet sur la taxe du SITCOM pour informer les administrés parce qu'il y a cette taxe qui arrive.

Christophe VIGNAUD :

Bien sûr, on en parlera à la fin du conseil.

Je vais laisser juste passer la parole à Caroline CHABRES-DUC qui va nous parler du Conseil municipal des Jeunes.

Caroline CHABRES-DUC :

Bonsoir à tous, donc hier soir à 18h30, le nouveau Conseil municipal des jeunes a été élu. Il est composé de 9 enfants âgés de 10 à 14 ans avec 6 filles et 3 garçons. Allant du CM2 à la 3^{ème}, le groupe est très

homogène. Et Parmi eux il y a 2 élus qui faisaient déjà parti du précédent conseil donc ça leur permettra de s'appuyer sur ces 2 enfants qui ont déjà de l'expérience.

Ils vous seront présentés lors du prochain conseil municipal en janvier 2024.

Christophe VIGNAUD :

Très bien merci, merci Caroline, nous allons pouvoir suivre cette nouvelle équipe.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2023

Passons sans plus attendre au Conseil de ce soir, et comme d'habitude avant de commencer à détailler l'ordre du jour, nous allons approuver le dernier procès-verbal de dernier conseil municipal du 10 novembre dernier. Avez-vous des remarques ? Des commentaires ?

Non, parfait. Passons au premier point de l'ordre du jour, les finances.

FINANCES

1. Souscription d'un emprunt pour financer les travaux de sécurisation des modes doux de déplacements entre le bourg de Soorts et le centre-ville d'Hossegor

Christophe VIGNAUD :

Dans le cadre des engagements que nous avons fait pour la liaison entre le bourg de Soorts et le centre-ville d'Hossegor l'aménagement de la route des réseaux mais surtout d'une piste cyclable sécurisée, on le sait c'est un endroit qui est assez dangereux, surtout l'été et qui rentre dans un schéma global communal et intercommunal.

Il nous faut faire appel à un emprunt, sur cette opération, qui peut se faire dès mi-janvier jusqu'à fin juin, donc dans un laps de temps qui est quand même très court, nous bénéficions de subventions importantes de 840 000€, avec 415 000€ de la MACS et 426 000€ qui est un appel à projets de l'Etat sur l'aménagement cyclable qui vient compléter les aides. Et, je rajouterai juste une chose c'est que cette liaison était déjà prévue au mandat précédent mais la MACS ne l'avait pas retenue, nous avons la chance que ce soit le cas maintenant je pense qu'il faut la faire.

Donc je vais laisser la parole à Édouard DUPOUY qui va vous expliquer la raison pour laquelle nous souscrivons un emprunt.

Edouard DUPOUY :

Merci Monsieur le maire, bonsoir à tous, donc les projets réalisés depuis le début du mandat donc à savoir le parking des écoles, l'école de Soorts, la place des Landais, la police municipale ont été réalisés sans recourir à l'emprunt. De fait, la commune est à ce jour peu endettée, je vais y revenir par la suite. Elle est en capacité de rembourser sa dette en moins de 2 années et peut en conséquence souscrire un emprunt pour sécuriser les modes doux de déplacement entre Soorts et Hossegor, donc je vais essayer de vous expliquer ce point de manière un peu méthodique.

La première chose, c'est regarder un peu le contexte de la décision de l'emprunt, si on regarde déjà le budget 2023 que l'on a voté, donc rappelez-vous 2 sections : fonctionnement/investissement. Si on projette ces chiffres à la clôture de l'exercice 2023, on s'aperçoit que sur la partie fonctionnement nous avons bien un excédent de 3,4M€ et sur la partie investissement au contraire nous avons un besoin de 1,5M€. C'est tout à fait normal puisqu'en 2024, il y aura notamment des recettes qui sont en lien avec

les travaux réalisés en 2023, des subventions et puis la FCTVA pour lequel il y a toujours un petit décalage entre l'année de réalisation des travaux et l'année pour laquelle on touche ces fonds.

Si on revient un peu sur les travaux, on décrit un petit peu en quoi cela consiste, vous avez 2 colonnes donc le montant des dépenses assujetties à ces travaux et les recettes en face, s'agissant des recettes nous avons évidemment les 2 subventions que vient de mentionner Monsieur le Maire, subvention de MACS à hauteur des 400 000€, le fond de mobilité, c'est un fond de l'Etat si je ne dis pas de bêtises à hauteur de 426 000€, la FCTA 477 000€ et donc cet emprunt de 2M€ qu'on avait prévu initialement dans ce projet.

Donc les travaux seront effectués entre janvier et août 2024, et il est nécessaire de souscrire un emprunt avant le vote du budget 2024, je vais vous expliquer pourquoi.

Pour signer l'emprunt, il faut qu'il soit inscrit budgétairement dans le budget en cours, en l'occurrence là on est encore sur le budget 2023. Je vais vous montrer l'impact sur la décision modificative que l'on propose. Donc d'un côté en recette, cet emprunt de 2 M€ et en face je vais le dispatcher entre d'une part l'avenue de Bordeaux, d'autre part l'avenue des écoles pour un montant de 2 M€ également.

Ce qu'il faut noter, et je crois que j'ai déjà expliqué plusieurs fois mais le fait d'inscrire des crédits budgétaires sur une année, vous permet sur l'année suivante et ça fait l'objet d'une autre délibération que nous allons devoir voter, de débloquer 1/4 de ces crédits pour le budget suivant ; je m'explique pour le budget suivant, pour l'année suivante avant même que l'on vote le budget, puisque vous vous souvenez on vote toujours le budget en mars ; donc on a toujours janvier /février/ mars, mois pour lesquels, il n'y a aucun budget qui est voté mais il faut bien qu'il y ait des crédits en face pour assurer le fonctionnement et en l'occurrence là, c'est là le vrai sujet, démarrer des travaux en janvier.

Donc si on calcule le quart de ces crédits, cela débloquent à la fois pour l'avenue de Bordeaux et pour l'avenue des Ecoles un peu plus de 500 000€. Ensuite il y a un autre impact et ça fait l'objet d'une autre délibération qui aura lieu par la suite, c'est sur les AP/CP, là pour le coup ce n'est rien de bien méchant, le montant que l'on avait déjà voté auparavant ne bouge pas, c'est juste un décalage temporel où on va faire varier le montant de l'année 2023, on va lui ajouter un montant de 1 550 000 € ce qui fait qu'on passe à 1 600 000 € sur le budget 2023.

Ça c'est pour l'avenue Bordeaux, pour l'avenue des Ecoles même mécanisme, j'augmente de 450 000€ mon AP/CP sur l'avenue des écoles donc elle s'élève à 465 000€, et quand on additionne les 2 je suis bien à une variation de 2 M€, ce qui est égal à mon emprunt.

Maintenant, on va s'intéresser à la dette et faire un petit point, si on se remet au point de départ au début du mandat, en 2020 nous avons un encours de plus de 5 M€, 5,5 M€ plus précisément et un désendettement à hauteur de plus de 4 années.

Aujourd'hui, comme je l'ai expliqué auparavant, nous n'avons pas contracté d'emprunt depuis 2020, donc on a fait que rembourser, on s'est désendetté. Aujourd'hui, si on projette sur 2023, on est à 2,7 M€ ce qui fait qu'en nombre d'années on est à 2,38.

Ce qui est intéressant de voir maintenant, c'est quel est l'impact si j'ajoute cet emprunt de 2 M€. Si j'ajoute ces 2 M€, évidemment je vais augmenter mon encours, il va s'élever à 4,2 M€ et je vais me retrouver avec un désendettement à hauteur de 2,7 années. Donc finalement je vais me retrouver dans une situation, je dirais en termes d'encours, on serait à peu près comme la fin d'année 2022, début de l'année 2023.

Et en termes d'années on se situerait comme en 2023, donc vous voyez que l'impact est faible, je rappelle qu'il y a un seuil d'alerte qui est de 12 années donc on est largement bien en deca de ce seuil d'alerte.

Je préfère le répéter encore une fois pour que cela s'imprime parce que j'ai entendu des remarques parfois non justifiées, j'ai entendu le mot « insolvabilité », je suis prêt à en discuter mais quand on voit un tableau pareil je ne pense pas qu'on puisse parler « d'insolvabilité », ni de « non capacité » à pouvoir contracter un emprunt auprès d'une banque ou d'un tiers.

Donc, je le répète en 2020 nous étions à 5,5 M€ en termes d'encours, un désendettement de plus de 4 années, aujourd'hui on est à 2,7 M€ et 2 années. Si on contracte début janvier cet emprunt l'encours sera de 4,2 M€ et en termes d'années on sera entre 2 et 3.

S'il y a des questions sur cette partie je préfère y répondre tout de suite, sinon je continue.

Baudouin MERLET :

Je voudrais sortir de l'exercice comptable qui consiste simplement à dire j'ai 2 M€ de recettes et j'ai 2M€ en face. Ça c'est de la pure comptabilité qui moi ne me passionne pas du tout et qui ne donne pas de vision sur le fonctionnement de la mairie.

Je reviendrai sur la notion d'insolvabilité, ce qui m'inquiète le plus, et je pèse mes mots, c'est la gestion au quotidien de la mairie. C'est la baisse de la trésorerie, on est passé de 6 M€ à 2,3 M€ si je ne trompe pas, et qu'on ne me réponde pas que les 6 M€ c'était parce qu'on avait vendu quelque chose, peu importe, on les a trouvés, on les avait dans la caisse et on ne les a plus. Ça, ce sont des points importants

Le point important suivant, c'est que, quand on rentre dans ce schéma avec la justification qu'on va se désendetter de 2,3 M€ au fil du temps et qu'on va les remplacer par 2 M€, finalement moi j'appelle ça tout simplement de la cavalerie ou un début de cavalerie parce qu'on ne fait ça que pour reconstituer un peu de trésorerie, j'insiste, qui nous manque aujourd'hui.

Et c'est là que j'intégrerai la notion d'insolvabilité, c'est quand on peut plus payer ses salaires ou autre on est dans l'insolvabilité. Qu'on soit clairs, ce n'est pas un sujet qui m'amuse du tout !

Edouard DUPOUY :

Oui, pour ça on est d'accord !

Baudouin MERLET :

Bon je vais aller jusqu'au bout, donc je retiens cavalerie, ce n'est pas très bon. Je ne vais pas refaire la comparaison avec une entreprise privée, mais je la fais quand même dans ma réflexion.

Je pense qu'on ne peut pas se lancer là-dedans pour les raisons suivantes, ça va dépasser la mandature.

Edouard DUPOUY :

Comme l'ensemble des emprunts ont été contractés auparavant...

Baudouin MERLET :

On n'est pas obligés de répéter les mêmes erreurs.

Edouard DUPOUY :

Je ne considère pas que les choix qui ont été faits auparavant soient des erreurs !

Baudouin MERLET :

Deuxièmement, l'objet, qui soi-disant justifierait d'un emprunt bancaire c'est un objet qui est vraiment finalement « peanuts » si je puis dire !

Ce n'est pas un objet qui est tangible, c'est simplement refaire une route, alors oui on va me dire pour des raisons de sécurité. La sécurité a parfois bon dos, donc c'est pour refaire simplement du goudron, et je ne critique pas le fait de le faire, mais on s'aperçoit dernier moment qu'il manque de 2 M€ pour pouvoir le faire.

Et on se permet d'ajouter qu'on va avoir des subventions mais moi je vous dis une chose les subventions vous les aurez que si vous le faites et vous ne ferez que si vous empruntez donc les subventions vous pouvez les oublier !

Edouard DUPOUY :

Qui a dit le contraire ? Nous n'avons jamais dit le contraire.

Baudouin MERLET :

Et j'insiste là-dessus, les subventions vous ne les aurez que si vous effectuez les travaux.

Christophe VIGNAUD :

Evidemment, les subventions sont liées bien entendu

Baudouin MERLET :

Et si on vous prête !

Christophe VIGNAUD :

Alors attends, juste par rapport aux subventions tu as entièrement raison nous les aurons que si nous effectuons les travaux.

Baudouin MERLET :

Je vais dire une chose je m'arrêterai là, mais il faut emprunter parce qu'on ne peut pas les faire !

Christophe VIGNAUD :

Ça c'est un autre sujet.

Baudouin MERLET :

Non ce n'est pas un autre sujet, la mairie n'aura les subventions que si elle emprunte. Si elle n'emprunte pas elle n'a pas les moyens de réaliser les travaux.

Edouard DUPOUY :

Et on peut également avoir le raisonnement inverse, si la mairie n'emprunte pas, si la mairie n'effectue pas ces travaux, elle renonce à 800 000€ de subventions. Il faut quand même bien l'avoir en tête.

Baudouin MERLET :

Non, attends pardon mais on ne va pas emprunter 2 M€ pour en avoir 800 000, enfin on marche sur la tête !

Christophe VIGNAUD :

Continue ton raisonnement jusqu'à la fin, on te répondra après.

Baudouin MERLET :

C'est tout à fait logique, je suis convaincu aujourd'hui et d'ailleurs j'annonce que je voterai contre, je suis convaincu qu'il faut stopper, mettre un coup d'arrêt aux travaux qui n'ont pas fait l'objet de contractualisation avec des entreprises, il faut tout stopper mettre les compteurs à 0 aujourd'hui.

Avoir une réflexion sur un moyen/long terme plus affiné que celui qu'on a, ou qu'on n'a pas d'ailleurs, et ne pas conduire la mairie dans une impasse sur quelques années avec un endettement qui pour moi, enfin pour l'objet, n'est absolument pas justifié. Je répète, absolument pas justifié, on me dirait, c'est pour refaire le casino mais là, en réalité c'est un emprunt pour faire de la trésorerie. Donc pour moi ce n'est pas justifié.

Christophe VIGNAUD :

S'il te plait ne te cache pas derrière l'aspect financier.

Baudouin MERLET :

Pas du tout, mais au moins moi j'ai donné mon avis et ma conclusion.

Christophe VIGNAUD :

D'accord, moi je vais juste te répondre sur 4 points, et je donnerai la parole à Édouard DUPOUY.

On avait 6 M€, on est à 2 M€, on t'a tout expliqué et Edouard a très bien expliqué les dépenses qui ont été faites sur des travaux que nous avons contractés sans avoir à faire d'emprunt et en même temps on a remboursé les emprunts des mandatures précédentes, que ce soit ceux d'avant mais encore même plus loin, que les mandatures avaient contracté pour pouvoir faire le centre bourg, pour pouvoir faire l'EHPAD, la crèche, la réfection du centre-ville, le restaurant Jean des Sables...

Donc, oui bien entendu là, tu as raison la trésorerie a baissé mais nous avons effectué des travaux, les équipes précédentes ont effectué des travaux et nous avons conclu des travaux cette année. Donc oui, si nous contractons un prêt cela va aller au-delà de la mandature mais au même titre que ceux que nous avons récupérés lorsque nous sommes arrivés et ça c'est l'héritage dit « Républicain ».

Et je pense que toutes les collectivités font face à ce genre de choses, alors après il faut être bien entendu prudent par rapport à cela.

Mais lorsque tu fais état du projet en disant que ce n'est qu'une route, oui c'est une route qui doit être sécurisée pour ce qui est important entre un bourg qui s'appelle Soorts et un centre-ville qui s'appelle Hossegor.

Patrice BIANCONE :

Je t'interromps Christophe, en 20 ans il y a eu 4 morts sur cette route, tu crois que les personnes qui ont perdu des enfants ne souhaitent pas que nous réalisons des travaux d'amélioration de cette portion de route pour la sécuriser, mais c'est débile !

Baudouin MERLET :

Alors non, je comprends mais le terme débile je ne sais pas si c'est débile, mais si on veut avoir un plan de sécurisation à Hossegor, on aurait dû avoir une vision en début de mandat.

Christophe VIGNAUD :

Mais c'est fait Beaudouin, il y a un plan qui a été fait au niveau de la sécurisation,

Baudouin MERLET :

Mais au moins que ce plan soit financé ! Ce n'est pas sérieux, et si tu veux je peux te citer d'autres endroits qui sont dangereux, la Bécasse par exemple, c'est pire que l'avenue de Bordeaux.

Christophe VIGNAUD :

Absolument, mais ça fait partie aussi du plan, et il y a plein de routes à améliorer en termes de sécurité, mais bien entendu !

Baudouin MERLET :

Je ne veux pas rentrer dans ce débat public.

Christophe VIGNAUD :

Oui c'est sûr, tu ne veux pas rentrer dans ce débat public mais il est technique. Et c'est hyper important parce que la sécurisation des pistes cyclables c'est un vrai point.

Baudouin MERLET :

La sécurité elle a bon dos.

Christophe VIGNAUD :

Non elle n'a pas bon mais bon dos comme tu dis. Et quand tu dis « on est dans une impasse » c'est totalement faux, il y a des solutions et on ne fait pas de la cavalerie, maintenant je redonne la parole à Édouard qui va pouvoir te répondre sur les autres sujets.

Baudouin MERLET :

Je n'ai pas besoin qu'on me réponde.

Edouard DUPOUY :

Tu n'en as peut-être besoin mais moi j'en ai envie, alors je vais te répondre, je pense que dans ta réponse tu mélanges 2 choses ; il y a le financement et l'objet. Sur l'objet, j'ai bien entendu tu estimes qu'en fait ce n'est pas une priorité, tu ne sais pas pourquoi on réalise ces travaux.

Ce n'est pas une priorité, il n'y a pas de retour sur investissement... C'est ton droit de penser cela. Mais ça, c'est un autre sujet.

Si on regarde les chiffres, et si on parle uniquement du financement, comment tu peux me parler d'insolvabilité au regard des chiffres que je te présente ? Je vais te montrer ensuite l'impact sur la trésorerie.

Intervention inaudible sans micro de Baudouin MERLET

Baudouin MERLET :

Entre la place des Landais, ce qu'il reste à payer pour la police municipale, cela fait combien ?

Edouard DUPOUY :

Mais ça on en a parlé, et c'est justement la différence entre la trésorerie en début de mandat et celle d'aujourd'hui.

Baudouin MERLET :

Il est temps de se réveiller.

Edouard DUPOUY :

Mais on l'a fait ! C'est voté, et c'est presque payé !

Christophe VIGNAUD :

Mais c'est payé et je ne comprends pas où tu veux en venir. Tous ces travaux ont été financés.

Edouard DUPOUY :

Bien sûr et avec la trésorerie et c'est pour ça qu'elle a diminuée énormément.

Intervention inaudible sans micro de Baudouin MERLET

Christophe VIGNAUD :

Et il va y avoir des rentrées d'argent en plus.

Intervention inaudible sans micro de Baudouin MERLET

Edouard DUPOUY

Reformule ta question je vais y répondre si ce n'est pas clair.

Baudouin MERLET :

Moi je dis, premièrement la trésorerie n'est pas bien.

Edouard DUPOUY :

Qu'est-ce cela veut dire « la trésorerie n'est pas bien » ? Il faut étayer tes propos, cela ne veut rien dire « elle n'est pas bien ».

Christophe VIGNAUD :

Elle est de 2,3 M€,

Edouard DUPOUY :

Mais alors qu'est-ce qui est bien, qu'est-ce qui n'est pas bien ? Tout dépend de ce qu'on veut faire.

Baudouin MERLET :

C'est bien ce que je dis, il faut couper court !

Edouard DUPOUY :

Donc si je résume, pour toi, c'est on ne fait plus rien, on ne réalise plus le projet.

Baudouin MERLET :

Non, pas avant d'y voir plus clair.

Patrice BIANCONE :

Oui peut être que pour éclairer le débat, il faudrait donner les perspectives même si ce ne sont que des perspectives, de nouvelles recettes pour la ville parce qu'il y en a et, je crois le savoir. Donc peut-être qu'il serait de bon aloi de les présenter de façon à ce qu'on comprenne mieux les perspectives notamment de financement.

Edouard DUPOUY :

Très bien, on va poursuivre et j'en parlerai. Je veux revenir sur la trésorerie dans un premier temps pour expliquer cet impact et je crois que ça faisait l'objet d'une demande de Lionel (BARBERIS), à juste titre, qui me demandait encore hier soir quel était le plan trésorerie. Une question apparemment « qui tue ».

Lionel BARBERIS :

Du coup, je ne me suis pas permis d'intervenir, je vous ai laissé débattre, c'est intéressant, merci.

Juste, tu peux revenir sur une des premières diapos s'il te plaît Edouard ? Voilà, celle-ci.

Tu peux juste m'expliquer le besoin de financement de 1,5 M€ ?

Edouard DUPOUY :

Le financement de 1,5M€

Lionel BARBERIS :

C'est soit un excédent entre les le fonctionnement et l'investissement de 1,9 M€, alors pourquoi on marque un besoin de financement de 1,5 M€ là sur cette diapo ?

Edouard DUPOUY :

Les besoins de 1,5M€

Intervention inaudible en arrière-plan

Lionel BARBERIS :

Parce que moi là, j'ai un excédent de fonctionnement de 3,4 M€, j'ai un déficit d'investissement de 1,5M€, et c'est tout à fait logique, j'ai donc cumulé avec un excédent de 1,9 M€ et on marque un besoin de financement de 1,5 M€ donc là, je ne comprends pas. Puisque ce n'est pas le cas.

Edouard DUPOUY :

Oui, enfin si tu veux ok, là ce que tu veux dire c'est que le besoin d'investissement est couvert par l'excédent de fonctionnement. C'est ce que tu veux me dire ?

Lionel BARBERIS :

Disons que c'est la règle en fait, c'est la règle comptable. Alors pourquoi on marque « besoin de financement de 1,5 M€ » si ce n'est pas le cas ?

Edouard DUPOUY :

Admettons, ensuite ?

Lionel BARBERIS :

Non mais, déjà cette diapo là je ne la comprends pas. Pourquoi on marque besoin financement de 1,5 M€ ?

Edouard DUPOUY :

Ok, je le retire, suite.

Lionel BARBERIS :

Ah ouais d'accord comme ça il n'y a pas de problème !

Edouard DUPOUY :

Non mais je le retire.

Lionel BARBERIS :

Non mais pas de soucis dans ce cas-là, c'est parce que en fait ce PowerPoint n'existait pas il y a 2 ou 3 jours, avant que je pose mes questions par mail en fait.

Vous souhaitez justifier des choses et c'est très bien, moi ce que j'ai du mal à comprendre, on fait un emprunt de 2 M€ et pour justifier cet emprunt, on modifie les AP/CP ?

Edouard DUPOUY :

Tout à fait, nous sommes obligés de le faire.

Lionel BARBERIS :

On est obligé, tu peux faire aussi faire 2 M€ d'emprunt sur des travaux qui ont été fait sur des travaux en 2023. Je veux dire on a financé la place des landais... On a pu financer avec notre propre financement si j'ai bien compris, donc il n'y a rien qui t'empêchais de mettre un emprunt de 2 M€ en face des travaux.

Donc, aujourd'hui on décide de changer les AP/CP et donc de faire les travaux de l'avenue de Bordeaux marqués en 2023. Or, on commencera les travaux en 2024.

Edouard DUPOUY :

Oui

Lionel BARBERIS :

Alors, moi je j'avoue que d'un point de vue « sincérité comptable », je trouve ça extraordinaire.

C'est à dire qu'en fait du coup on décide de modifier les AP/CP. On met en 2023 l'inscription des travaux, qu'on ne fera pas. Il n'y aura pas de service, il n'y aura pas de facture.

Et on peut même, effectivement transférer les crédits des AP/CP dans le cas de la nouvelle règle comptable

Christophe VIGNAUD :

Absolument

Lionel BARBERIS :

Oui, mais sur 1/3 seulement de la valeur seulement, pas de la totalité, donc en fait je ne comprends même pas le mécanisme et la réflexion que vous avez derrière tout cela.

Donc là aujourd'hui, on modifie les AP/CP alors qu'ils étaient correctement calibrés sur des travaux de 2024 qui étaient au réel par rapport à ce que l'on va faire en termes de montant et là, on modifie en se

disant en 2024, on inscrit des travaux qu'on ne fera pas. Ce ne sont pas tout à fait les règles comptables qui doivent être normalement appliquées.

Edouard DUPOUY :

Alors, juste pour sortir un peu de ce débat de calendrier, si on le situait en mars.

Lionel BARBERIS :

Disons que cela pose un problème de fond.

Edouard DUPOUY :

D'accord, mais j'ai envie de resituer le débat un petit peu plus haut quand même. Admettons, si on situe au mois de mars 2024, qu'on parlait encore de ce projet et que j'ai annonçais qu'on allait contracter cet emprunt de 2 M€, qu'en tires tu comme conclusion et quelle remarque peux-tu faire dessus ?

Lionel BARBERIS :

En mars 2024 ? Toute façon tu votes ton budget en mars 2024, donc tu inscries ton emprunt et de toute façon le besoin de trésorerie aujourd'hui, puisque si c'est que pour combler le besoin de trésorerie, tu signes et tu tires une ligne de trésorerie, ne vas pas me dire que cela coûte plus cher.

Christophe VIGNAUD :

Si, cela coûte plus cher.

Lionel BARBERIS :

Ça coûte un mois ou deux et après tu combles avec ton emprunt et on en parle plus. Et techniquement c'est sûrement ce qu'il y a à faire et là aujourd'hui, excusez-moi dans ce cas-là n'y a pas d'anticipation de votre part.

Je veux dire aujourd'hui on arrive en décembre, on inscrit un emprunt, alors que je suis désolé on aurait été capable de l'anticiper. Comment c'est possible aujourd'hui en décembre d'arriver à changer des AP/CP, à inscrire un emprunt au niveau délibérations alors que dès le début de l'année vous auriez dû déjà anticiper cette situation.

Tout ça dans un contexte budgétaire, et je le rappelle quand on regarde les perspectives, qui se dégrade. Alors on peut dire il y a une solvabilité, on peut nous vendre ce qu'on veut, la réalité c'est qu'aujourd'hui les indicateurs de la commune se dégradent, qu'on le veuille ou non.

Et pourquoi ils se dégradent ? Parce qu'aujourd'hui, il y a des choix budgétaires qui sont faits, il y a des choix de fonctionnement qui sont faits et on en voit les conséquences !

En commission finances, on en a conclu ça, en disant effectivement, on est en train de voir des conséquences de 3 ou 4 ans de choix qui ont été faits.

Moi, aujourd'hui je vous le dis quand vous donnez un emprunt en décembre de 2 M€ à valider, alors que on aurait pu l'anticiper 10 fois. On a besoin de trésorerie, et bien à 2,5 M€ de trésorerie avec ce qui est en train d'arriver.

Et tu vas nous le montrer sur les diapos, tu vas m'expliquer qu'on a besoin probablement de 2 M€, ce qui serait quand même assez extraordinaire d'ici mars parce que les entreprises n'auront pas fait pour 2 M€ de travaux sur l'avenue de Bordeaux.

Edouard DUPOUY :

C'est vrai.

Lionel BARBERIS :

Ce que je veux dire, c'est qu'on aurait pu faire ça tout au niveau budgétaire en 2024 conforme aux AP/CP c'est ce qu'on a voté quoi ! Mais je trouve qu'il y a une précipitation qui montre plus une perte de contrôle qu'autre chose.

Edouard DUPOUY :

Je pense que la problématique elle vient du calendrier en fait, le fait de démarrer ces travaux début janvier, pour pouvoir les finir au mois de juin, et le fait qu'on vote le budget au mois de mars.

Lionel BARBERIS :

Parce que c'est votre choix de le voter en mars, moi j'ai toujours fait voter le budget en décembre. Et ça tombe bien parce que quand tu le vote en décembre, tu attaques ton année avec tes emprunts, avec tes dépenses et tu n'as pas besoin d'attendre tes 25%.

Et pourquoi on fait ça ? Parce que quand on le fait en décembre, l'avantage justement que tu as, c'est que tu peux attaquer ton année avec tout ce que tu as à faire en termes d'engagement.

Là, on attend mars d'avoir des résultats à reporter pour dire on a un peu plus d'argent, tu attends juin et ton compte administratif tu le votes au mois de juin, en décembre tu fais ton budget au moins il est sincère, parce que tu le fais avec tes vraies recettes et pas avec les résultats reportés des années précédentes.

C'est comme ça qu'on fait dans les grandes collectivités. Et on peut le faire également dans les petites aussi.

Christophe VIGNAUD :

Au mois de mars tu as quand même un budget qui est clos.

Lionel BARBERIS :

Si en décembre tu peux voter un budget qui est au moins sincère sur tes recettes.

Christophe VIGNAUD :

Oui d'accord sur les recettes mais en ce qui concerne la précipitation elle n'est pas là.

Quand on dit qu'on veut faire cet emprunt aujourd'hui pour pouvoir l'investir en 2024, on a juste un impératif de timing, c'est-à-dire que si demain ou si aujourd'hui on ne vote pas cet emprunt, on ne pourra pas engager des travaux en 2024 et les faire dans la périodicité qui nous est donnée.

Je le rappelle du 15 janvier à fin juin, et de ce fait on ne pourra donc pas souscrire cet emprunt et avoir ce que disait très justement Baudouin MERLET, l'ensemble des subventions qui sont liées à ces travaux. C'est tout.

Lionel BARBERIS :

C'est ça que je trouve malheureux, c'est qu'on attaque des travaux en janvier, cela veut dire que la commission de travaux, tout le monde travaille depuis des mois sur ce projet-là voire même depuis des années, et on se dit en décembre, on n'a pas d'argent, mince quoi ! Je veux dire c'est quand même quelque chose qu'on aurait pu largement anticiper et on aurait pu se dire bien en amont, si on avait un plan de trésorerie de la collectivité, tiens à tel moment je vais manquer de trésorerie si je me projette un peu les choses par rapport à mon PPI, par rapport aux travaux que j'ai prévu d'engager dans mes AP/CP... Parce que du coup les AP/CP, l'avantage c'est qu'ils te permettent de savoir pour l'année prochaine ce que tu vas inscrire en travaux.

Du coup tu connais tes volumes et dans le cadre de la projection financière qu'on a au niveau des logiciels qu'on a intégrés dans la commune il y a quelques temps, de ce fait on est capable de dire : « mes besoins de trésorerie ce n'est pas la même chose que mes inscriptions budgétaires », très bien mais en réalité il faut qu'on les anticipe.

On ne peut pas travailler comme ça, bon, pour le coup on ne va pas bloquer, nous on s'abstiendra parce que de toute façon on s'est abstenu sur le budget et on ne veut pas bloquer le système.

Mais je dis, quand on a prend ce logiciel de gestion de prospective, quand on prend ces AP/CP avec des choix justement d'anticiper nos besoins de travaux et de financements futurs, on ne peut pas se dire en décembre, il va me falloir de l'argent en janvier, ce n'est pas possible, pas possible.

Edouard DUPOUY :

Moi, ce que je retiens de tes propos finalement c'est ce problème d'anticipation, de calendrier mais sur le fond de l'affaire tu ne remets pas en cause, ni le montant de l'emprunt, ni le fait d'emprunter pour ces travaux.

Lionel BARBERIS :

Mais surtout pas, déjà on ne va pas remettre en cause, parce que l'avenue de Bordeaux on est tous d'accord pour dire qu'il faut la refaire, le problème, alors après on ira sur les compétences de qui ? de quoi ? Parce que là c'est toujours pareil, on va faire de la voirie, et les compétences voirie on sait qui les porte mais c'est comme ça !

Mais c'est le règlement et on pourrait en débattre des heures. Maintenant, la réalité c'est que bien sûr que non que nous ne serons pas bloquant pour la réalisation de ces travaux, mais ce que je ne comprends pas, c'est que on met en place des outils et on voit bien que les choses se dégradent, et elles se dégradent dans le futur de façon claire.

Effectivement, il y a des réalités de conjoncture on le sait, les fluides augmentent, tout augmente, comme à la maison et on a les mêmes problématiques. Et maintenant, il est normal d'anticiper, on a mis en place les outils pour anticiper on a essayé de mettre tout cela en place il y a quelques années, alors c'est pour ça que je trouve que c'est dommage qu'on arrive en décembre avec un emprunt comme ça, alors que budgétairement on pouvait anticiper des choses.

Pour nous, ce n'est pas normal de devoir voter ce genre de délibération en décembre, et j'espère sincèrement, qu'à l'avenir on anticipera nos besoins de trésorerie, qu'on aura un plan de trésorerie parce que peut-être qu'on en avait trop et que du coup on ne se s'est pas préoccupé de ça, effectivement. Mais maintenant qu'on est à 2,5M € il faut pouvoir anticiper les besoins futurs de la collectivité, je comprends qu'il faille en faire rentrer mais s'il vous plaît anticipez.

Edouard DUPOUY :

C'est bien noté.

Lionel BARBERIS :

Le faire rentrer après quand on veut, mais au moins dans l'écriture budgétaire, on aurait pu inscrire un emprunt pour les travaux de cette année... Et il y a des choses qu'on peut faire.

Christophe VIGNAUD :

Très bien merci Lionel, est-ce qu'il y a d'autres questions ? on va passer au vote ?

Lionel BARBERIS :

Il n'y avait pas une diapo sur la trésorerie ? Parce que je ne veux pas la louper celle-là !

Christophe VIGNAUD

Oui, pardon, excuse-moi je suis allé un peu vite. Maëlle ?

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Juste une petite réflexion parce qu'on n'a pas parlé des dépenses à venir du Sporting, mais on le fera sûrement au printemps, c'est juste pour préciser en tout cas par rapport à mon vote, je vais le voter pour ne pas effectivement bloquer ou donner le sentiment de vouloir bloquer un projet qui doit se faire, mais dans la réflexion je reste un peu dubitative par rapport au fonctionnement.

Christophe VIGNAUD :

Merci, à toi Edouard DUPOUY.

Edouard DUPOUY :

Alors, sur l'impact de cette décision sur la trésorerie, sur l'impact en trésorerie plus précisément, donc on voit bien que la trésorerie au mois de décembre elle est à 2,5 M€, si on se projette en janvier elle atteindrait 1,6 M€ puis 1,2 M€ puis 500 000€ en mars. Donc on est, ni à 0, ni en insolvabilité.

Le sujet c'est le décalage temporaire et le calendrier, et je pense même que, et je ne sais pas si c'est ta pensée Lionel BARBERIS, qu'on pourrait même éventuellement prendre le risque d'y aller et de foncer. Mais quand on voit les montants et le solde en fait en réalité 500 000€ ce n'est pas grand-chose quand on voit les agrégats qu'on a et les différentes hypothèses qui peuvent varier.

Si on a un petit décalage par exemple, je prends un exemple du sol de la police ou de la place des landais c'est quand même 600 000€, si on a des recettes qui ne rentrent pas et là je pense aux subventions. Tout cela pourrait mettre à mal très rapidement la trésorerie, dès le mois de mars.

Je ne veux pas prendre ce risque là et c'est pour ça je pense, qu'il vaut mieux anticiper et contracter cet emprunt dès le début du mois de janvier et ce, avant même de voter le budget 2024.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Lionel BARBERIS :

Du coup c'est intéressant effectivement de voir que l'on prend pour l'avenue de Bordeaux 1 M€, mais en réalité le besoin cela représente 700 000€ là sur la période, donc en fait c'est un besoin de trésorerie, on emprunte 2 M€ en mettant le prétexte de l'Avenue de Bordeaux, c'est dommage, on le justifie budgétairement en face à Bordeaux et on le fait rentrer tout de suite alors que les travaux seront réalisés sur février/mars/avril. On ne le fait pas au fur et à mesure des travaux.

Baudouin MERLET :

Je ne vais pas en rajouter, mais on arrive à chaque fois avec un problème de trésorerie et cela fait un moment que j'alerte sur ce sujet-là. Et ce que je retiens là maintenant de tous ces échanges, et je l'avais en tête, c'est que finalement, de ce que vous nous dites, c'est que nous avons une petite période à passer, qui n'est pas très simple. De 3 à 4 mois ? Donc, je me pose encore la question, de pourquoi on se lance dans un emprunt sur 20/25 ans pour aller chercher de l'argent chez les banquiers juste pour assurer une trésorerie pour 3/4 mois ?

Allons vers les banquiers si on en a besoin, ou alors je comprends mal, mais allons chercher de l'argent si vraiment on en a besoin pour 3/4 mois. Mais une banque qui se lance là-dedans, c'est du pousse-au-crime enfin !

Lionel BARBERIS :

Juste le tableau...

Intervention inaudible de Baudouin MERLET

Edouard DUPOUY :

Non, une ligne de trésorerie...

Lionel BARBERIS :

Tu peux juste m'expliquer le tableau, ou plutôt, nous expliquer le tableau d'ailleurs, excusez-moi.

Parce que parce que si je comprends, bien on a décembre/janvier/février en haut avec les dépenses, enfin le total des dépenses et en dessous les recettes ? Et on a une trésorerie aujourd'hui de 2 M€ et quelques ?

Edouard DUPOUY :

2,5 M€ oui fin décembre.

Lionel BARBERIS :

Donc par exemple en portant tout, sans faire l'emprunt, il nous reste 200 000 € en en avril ?

Edouard DUPOUY :

Oui tout à fait tout à fait.

Lionel BARBERIS :

Donc il n'y a rien en fait, il n'y a pas de risque.

Edouard DUPOUY :

Voilà, tu vois et c'est là où je pense qu'on n'a pas la même appréciation, c'est à dire que toute cette...

Lionel BARBERIS :

Non mais pardon, mais là, tu n'es pas en déficit.

Edouard DUPOUY :

Encore heureux !

Lionel BARBERIS :

Là, c'est vraiment très prudentiel même dans ton approche.

Edouard DUPOUY :

Oui d'accord, mais il y a quand même plein d'hypothèses qu'on ne maîtrise pas et moi je trouve que c'est très risqué de partir là-dessus.

Lionel BARBERIS :

Il te reste 500 000€, si tu as un souci tu tires une ligne de trésorerie et voilà. Tu en as pour un mois et ensuite tu votes ton budget. Enfin, comme dit Baudouin (MERLET), on mélange la trésorerie et le budgétaire. Enfin c'est dommage.

Edouard DUPOUY :

Moi, je pense que la ligne de trésorerie n'est pas adaptée, elle n'est pas faite pour financer des travaux. Et je pense aussi qu'il faut saisir l'occasion de ces travaux pour contracter l'emprunt et puis in fine, lisser le projet en fait.

Lionel BARBERIS :

Cela ne t'empêchait pas de le faire en 2024, on avait les AP/CP, tout était inscrit, on fait le budget en mars, c'est le calendrier qui prend les emprunts en mars, on les inscrit au budget et on n'en parle plus.

Là, on fait des AP/CP, on inscrit des budgets de l'avenue de Bordeaux d'un 1,6 M€ en 2023 qu'on ne fera pas, on ne réalise pas les travaux en 2023, on les inscrit au budget alors qu'on les avait déjà anticipés au budget 2024.

Christophe VIGNAUD :

Mais tu le sais, il faut qu'on le fasse pour pouvoir contracter cet emprunt et commencer les travaux en janvier 2024.

Edouard DUPOUY :

Et si tu bouges ta DM tu as obligation de bouger ton AP/CP.

Je veux juste répéter qu'on aurait pu anticiper tout ça en termes d'écritures comptables ! Pourquoi en décembre on découvre tout ça ? Peu importe, toute façon, on n'avancera pas plus que ce qu'on vient de faire.

Christophe VIGNAUD :

Très bien, passons au vote puisque tout le monde a pu s'exprimer. Donc qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Séance du 8 décembre 2023

Délibération n°231208-01 : Souscription d'un emprunt pour financer les travaux de sécurisation des modes doux de déplacements entre le bourg de Soorts et le centre-ville d'Hossegor

Monsieur Édouard DUPOUY, adjoint au Maire en charge des finances, explique qu'afin de préparer l'exercice 2024 et le financement des travaux de l'aménagement cyclable entre le bourg de Soorts et le centre-ville d'Hossegor, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 €.

La Commission des finances s'est réunie le 24 novembre 2023 afin d'étudier les différentes offres de prêt des établissements de crédit.

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser les modes de déplacements doux entre le bourg de Soorts et le centre-ville d'Hossegor,

CONSIDÉRANT que ce projet fait l'objet d'une subvention notifiée par l'État à hauteur de 426 332 euros et d'un fonds de concours acté au Plan Pluriannuel d'Investissement de la Communauté de communes MACS à hauteur de 414 590 euros,

CONSIDÉRANT l'avis majoritairement favorable de la commission « Finances » qui s'est réunie le 24 novembre 2023,

CONSIDÉRANT l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 proposée par La Banque Postale,

EXPOSE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	2 000 000 €
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Objet du contrat de prêt :	financer le projet d'aménagement cyclable entre le bourg de Soorts et le centre-ville d'Hossegor sous forme de prêt vert.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	2 000 000 €
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/02/2024, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 3,77 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur sera autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

*Après en avoir délibéré,
Avec 19 voix pour
6 abstentions (H. Arbeille, L. Barberis, E. Bescheron, C. Cerizay-Montaut, C. Cabanac-Escande, C. Ducamp)
1 vote contre (B. Merlet)
Le Conseil Municipal,*

DÉCIDE de souscrire un prêt auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	2 000 000 €
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Objet du contrat de prêt :	financer le projet d'aménagement cyclable entre le bourg de Soorts et le centre-ville d'Hossegor sous forme de prêt vert.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	2 000 000 €
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/02/2024, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 3,77 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir avec la Banque Postale, dont les conditions figurent ci-dessus et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

2. Reversement d'excédent du budget annexe casino au budget principal

Christophe VIGNAUD

Passons au point numéro 2.

Edouard DUPOUY :

Oui, le point numéro 2, il s'agit du reversement d'excédent du budget annexe casino au budget principal.

Je l'avais expliqué en commission générale, mais après avoir pris conseil auprès de Monsieur le conseiller des décideurs locaux pour la commune et de Madame la trésorière municipale, il s'avère que les travaux de réhabilitation du Sporting Casino doivent être portés par le budget principal.

C'est un élément que nous n'avions pas en tête et puis on avait notamment donc ce budget annexe casino, qu'on avait abondé d'ailleurs, ce budget annexe qui existe de base uniquement pour retracer les activités assujetties à la TVA. Il est prévu que ce budget annexe soit clôturé, que les activités portées par ce budget soient suivies par un code de TVA in fine dans le budget principal, à l'image de ce qui est fait déjà pour le golf.

Donc concrètement, il est proposé que le budget annexe casino reverse l'excédent de 770 000€ au budget principal et puis en parallèle il y aura une opération de travaux qui sera créée dans le budget principal en 2024. Donc ça c'est purement une « décision modificative comptable » qui n'a pas d'impact. C'est de la pure présentation. Est-ce qu'il y a des remarques là-dessus ?

Christophe VIGNAUD :

Très bien, on va passer au vote. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Séance du 8 décembre 2023

Délibération n°231208-02 : Reversement excédent du budget Casino au budget principal

La Commune de Soorts-Hossegor, par sa délibération du 8 novembre 2019, a décidé d'engager des travaux de réhabilitation du Sporting Casino.

Au fil des années et en prévision des futurs coûts financiers, le budget principal a versé des subventions au budget annexe Casino. Entre 2020 et 2022, 650 000 € ont été ainsi provisionnés.

Par ailleurs, le budget annexe Casino perçoit des recettes de loyers (Casino et Mini-golf), de location des salons et de reversement d'une partie des jeux. Elles permettent de couvrir les dépenses courantes et de dégager un excédent moyen annuel depuis 2019 d'environ 200 000 €.

Il était prévu que les subventions versées et les excédents dégagés par la section de fonctionnement permettraient de financer une partie des futurs travaux de réhabilitation payés sur ce budget annexe.

Après avoir pris conseil auprès de la Direction Générale des Finances Publiques à savoir Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) pour la Commune et Madame la Trésorière Municipale, il s'avère que les travaux de réhabilitation du Sporting-Casino doivent être portés par le budget principal.

Le budget annexe n'existe que pour retracer les activités assujetties à la TVA.

Le bâtiment du Sporting-Casino faisant partie du patrimoine communal et les travaux portant uniquement sur la structure du bâtiment et sa sauvegarde, c'est le budget principal qui doit porter le projet de réhabilitation.

Il est même prévu qu'en 2024, ce budget annexe soit clôturé et que les activités portées sur ce budget soient suivies par un code TVA dans le budget principal, à l'image de ce qui est fait pour le golf.

Par conséquent, il est proposé que le budget annexe Casino reverse 770 000 € au budget principal.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDÉRANT que les articles R. 2211-90 et R. 2311-11 du CGCT, précisent que le virement d'un excédent d'un budget annexe vers le budget principal ne peut être effectué qu'à partir de la section de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement 2022 du budget Casino est de 773 803,40 €,

CONSIDÉRANT l'accord de Madame la Trésorière Municipale du Service de Gestion Comptable de Saint-Vincent-de-Tyrosse,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission municipale des finances qui s'est réunie le 24 novembre 2023,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

AUTORISE le versement de 770 000 € provenant du budget annexe Casino au profit du budget principal. Dans le budget annexe Casino, l'opération sera retranscrite via le compte 65822 - Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal. Pour le budget principal, l'écriture se fera au compte 75821 - Excédents des budgets annexes à caractère administratif.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

3. Décision modificatives n°2 du budget principal

Christophe VIGNAUD :

Point suivant, la décision modificative n° 2 du budget principal.

Edouard DUPOUY :

Oui, donc la DM (décision modificative) que je vais présenter dans les grandes lignes, sur la partie fonctionnement, il y a le versement des subventions liées aux manifestations, donc ce sont des manifestations qui ont lieu au cours de l'été notamment, pour lesquelles on reçoit un certain nombre de justificatifs et si la manifestation a lieu on verse la subvention.

Donc, vous avez la liste en annexe et le montant global c'est 24 000€, cela concerne un certain nombre de manifestations que je ne vais pas citer.

Ce qu'il faut retenir, donc il y a le fameux virement que je viens de citer précédemment donc les 770 000€ que l'on bascule. Il y a également 1 550 000€ liés à la liaison douce entre Soorts et Hossegor pour l'avenue de Bordeaux et l'avenue des écoles.

Pour le reste, il n'y a rien de significatif mais je peux détailler, on retrouve évidemment l'emprunt de 1 M€, on a obligation de l'inscrire et les dotations aux amortissements.

Voilà dans les grandes lignes, le sujet principal c'était l'emprunt je dirais, les subventions et cette affectation de 770 000€ sur la DM. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ?

Lionel BARBERIS :

Bien entendu, on s'abstiendra aussi pour cette délibération sachant qu'on ne parle des subventions aux associations évidemment.

Edouard DUPOUY :

Oui, l'abstention est liée à la première délibération ?

Lionel BARBERIS :

Tout à fait.

Christophe VIGNAUD :

Très bien, passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Séance du 8 décembre 2023

Délibération n° 231208-03 : Décision modificative n°2/2023 budget principal

Monsieur Édouard DUPOUY, adjoint au maire en charge des finances, expose la nécessité de modifier certains crédits budgétaires du budget principal.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 novembre 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°230317-05-01 du 17 mars 2023 portant vote du budget primitif 2023 du budget principal,

VU la délibération n°230922-006-01 du 22 septembre 2023 portant vote de la décision modificative n°1 du budget principal de 2023.

La Décision Modificative (DM) n°2/2023 du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à 767 448,58 € et en section d'investissement à 3 074 177,46 €.

Le détail est présenté dans les tableaux ci-dessous :

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D / R
D	F	65	020	65748		Subventions (enveloppe manifestations)	-24 000,64
D	F	65	311	65748		Little Festival	3 000,00
D	F	65	311	65748		Chantons sous les pins	4 000,00
D	F	65	326	65748		Fédération française de surf	5 000,00
D	F	65	326	65748		Hossegor Sauvetage côtier	6 000,00
D	F	65	326	65748		10 Miles des baines	1 000,00
D	F	65	326	65748		Pelote	1 000,00
D	F	65	326	65748		Seiken	300,00
D	F	65	311	65748		Ananda	1 500,00
D	F	65	326	65748		Coueurs d'écumes	500,00
D	F	67	020	673		Titres à annuler sur années précédentes	5 600,00
D	F	042	01	6811		Dotations aux amortissement	50 000,00
D	F	023	01	023		Virement à la section d'investissement	713 549,22
Dépenses de fonctionnement							767 448,58

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D / R
R	F	70	76	7022		Vente de bois	10 166,00
R	F	74	01	744		FCTVA Fonctionnement	-12 717,42
R	F	75	01	75821		Reversement au budget principal des budgets annexes	770 000,00
Recettes de fonctionnement							767 448,58

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D / R
D	I	45	020	4581999		Opérations sous mandats - Enveloppe	5 000,00
D	I	45	020	4581001		Opérations sous mandats - Travaux Sécurisation Golf	15 633,70
D	I	45	020	4581002		Opérations sous mandats - Travaux Sécurisation Molle La	7 723,96
D	I	10	01	10226		Taxe d'aménagement	19 526,07
D	I	10	01	10226		Taxe d'aménagement - Enveloppe	5 000,00
D	I	204	512	2041582		Subvention d'équipement Sydec	50 000,00
D	I	23	824	2313	9446	Aménagements de bâtiments (réserve)	770 000,00
D	I	23	824	2313	9446	Aménagements de bâtiments (réserve)	201 593,73
D	I	23	510	2315	9463	Liaison douce entre Soorts et Hossegor - Av de Bordeaux	1 550 000,00
D	I	23	847	2315	9742	Avenue des Ecoles	450 000,00
Dépenses d'investissement							3 074 477,46

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D / R
R	I	45	020	4582999		Opérations sous mandats - Enveloppe	5 000,00
R	4	45	020	4582001		Opérations sous mandats - Travaux Sécurisation Golf	15 633,70
R	I	45	020	4582002		Opérations sous mandats - Travaux Sécurisation Molle La	7 723,96
R	I	21	845	2151		Réseaux de voirie	7 800,00
R	I	10	01	10222		FCTVA Investissement	-22 229,42
R	I	13	824	1321	9457	Subvention Etat - Place des Landais	280 000,00
R	I	13	824	1321	9457	Subvention Etat - Place des Landais	17 000,00
R	I	16	01	1641		Emprunt Av de Bordeaux et Av des Ecoles	2 000 000,00
R	I	040	01	28188		Dotations aux amortissement	50 000,00
R	I	021	01	021		Virement de la section de fonctionnement	713 549,22
Recettes d'investissement							3 074 477,46

Après en avoir délibéré,

Avec 19 voix pour

7 abstentions (H. Arbeille, L. Barberis, E. Bescheron, C. Cerizay-Montaut, C. Cabanac-Escande, C. Ducamp, B. Merlet)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2/2023 du budget principal telle que présentée dans les tableaux ci-dessus.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

4. Autorisation de programme et crédits de paiement en lien avec la Décision modificative n°2 du budget principal

Christophe VIGNAUD :

Ensuite, le point n°3, ce sont les autorisations de programme et de crédits de paiement AP/CP, donc en lien avec la décision modificative n° 2 du budget principal.

Edouard DUPOUY :

Oui, tout à fait, on en a déjà parlé pour les modifications donc c'est l'avenue de Bordeaux et l'avenue des écoles, et je ne vais pas revenir sur le décalage temporel proposé, il y a également la création de 2 nouvelles AP/CP relatives aux travaux, donc il y a une partie voirie qui s'étale sur 3 ans en 2024 à 2027 pour un montant global de 600 000€, une partie concernant le pluvial, qui pareil s'étale sur 3 ans et pour un montant global de 424 000€.

Lionel BARBERIS :

Que je comprenne bien, donc on a l'AP/CP de l'avenue de Bordeaux qu'on décale, on met 1,6 M€ sur l'avenue de Bordeaux en 2023

Edouard DUPOUY :

1 550 000€ oui.

Lionel BARBERIS :

Sachant qu'on ne dépensera pas un seul euro sur cette année.

Edouard DUPOUY :

Non, c'est l'obligation pour pouvoir contracter l'emprunt.

Lionel BARBERIS :

Oui, mais surtout cela veut dire qu'on l'a inscrit et que donc du coup on va remodifier l'AP/CP en 2024, pour remettre les sommes en 2024 ?

Edouard DUPOUY :

Oui, et on s'en serait bien passé, mais c'est l'obligation de la banque pour souscrire l'emprunt.

Lionel BARBERIS :

Bien sûr ça c'est logique. *Intervention inaudible*

Christophe VIGNAUD :

Il n'y a pas de problème, passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Séance du 8 décembre 2023

Délibération n°231208-04 : Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – décision modificative n°2/2023 du budget principal

Monsieur Édouard DUPOUY, adjoint au maire en charge des finances, rappelle le contexte des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (APCP).

Il précise la nécessité de modifier le montant de certaines APCP compte tenu du vote de la décision modificative n°2 de 2023 du budget principal.

VU les articles L 2311-3 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP),

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction comptable M57,

VU les délibérations n°230317-06 du 17 mars 2023 prise lors du vote du budget primitif 2023 et la n°230922-07-01 du 22 septembre 2023 prise lors du vote de la décision modificative n°2,

VU l'avis favorable de la commission municipale des finances qui s'est réunie le 28 août 2023,

Les autorisations concernées par les modifications sont :

- AP21.003 : Liaison Soorts-Hossegor (Avenue de Bordeaux)

AP21.003	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL CP
BP 2023	2 634 046,35	30 480,00	49 834,89	50 000,00	2 041 647,79	462 083,67	2 634 046,35
+/-				1 550 000,00	-1 187 916,33	-362 083,67	0,00
DM2 2023	2 634 046,35	30 480,00	49 834,89	1 600 000,00	853 731,46	100 000,00	2 634 046,35

- AP23.001 : Avenue des Ecoles

AP23.001	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL CP
BP 2023	500 000,00	15 000,00	395 000,00	90 000,00	500 000,00
+/-		450 000,00	-360 000,00	-90 000,00	0,00
DM2 2023	500 000,00	465 000,00	35 000,00	0,00	500 000,00

Il est également nécessaire de prévoir certaines APCP en prévision des futures dépenses 2024.

- AP23.003 : Voirie 2024-2027

AP23.003	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL CP
+/-	600 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	600 000,00
CM 08-12-2023	600 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	600 000,00

- AP23.004 : Pluvial 2024-2027

AP23.004	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL CP
+/-	424 000,00	106 000,00	106 000,00	106 000,00	106 000,00	424 000,00
CM 08-12-2023	424 000,00	106 000,00	106 000,00	106 000,00	106 000,00	424 000,00

Après en avoir délibéré,

Avec 20 voix pour,

6 Abstentions (H. Arbeille, L. Barberis, E. Bescheron, C. Cerizay-Montaut, C. Cabanac-Escande, C. Ducamp)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les modifications apportées aux autorisations de programme et aux crédits de paiement tels que listés ci-dessus.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

5. Décision modificative n°3 « technique » du budget principal

Christophe VIGNAUD :

Point n° 5, il s'agit de la DM technique relative à des cessions.

Edouard DUPOUY :

Oui, je ne sais pas si vous souvenez, mais tous les ans, on a l'obligation de retracer comptablement ces cessions. Il s'agit là de cession d'un morceau de terrain et puis la cession d'un quad, voilà il y en a pour 2 980€, écriture comptable à placer sur la partie fonctionnement et investissement puisqu'on sort ces actifs. Est-ce qu'il y a des questions ?

Christophe VIGNAUD :

Très bien, Passons au vote, qui est le contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Séance du 8 décembre 2023

Délibération n° 231208-05 : Décision modificative n°3/2023 « Technique » budget principal

Monsieur Édouard DUPOUY, adjoint au maire en charge des finances, expose la nécessité de modifier certains crédits budgétaires du budget principal.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 novembre 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°230317-05-01 du 17 mars 2023 portant vote du budget primitif 2023 du budget principal,

VU la délibération n°230922-006-01 du 22 septembre 2023 portant vote de la décision modificative n°1 du budget principal de 2023.

VU la délibération n°230922-03 du 8 décembre 2023 portant vote de la décision modificative n°2 du budget principal de 2023.

La Décision Modificative (DM) n°3/2023 du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à 2 980,00 € et en section d'investissement à 0,00 €.

Le détail est présenté dans les tableaux ci-dessous :

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	D / R
D	F	042	01	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 180,00
D	F	042	01	6761	Différences sur réalisations transférées en investissement	1 800,00
Dépenses de fonctionnement						2 980,00
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	D / R
R	F	77	01	775	Produits des cessions d'immobilisations	2 980,00
Recettes de fonctionnement						2 980,00

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	D / R
D	I					
Dépenses d'investissement						0,00
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	D / R
R	I	040	01	2111	Sortie inventaire - Terrain	1 180,00
R	I	040	01	192	Plus-value sur cession	1 800,00
R	I	024	01	024	Produits des cessions d'immobilisations	-2 980,00
Recettes d'investissement						0,00

*Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,
Le Conseil Municipal,*

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°3/2023 du budget principal telle que présentée dans les tableaux ci-dessus.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

6. Décision modificatives n°2 du budget casino

Christophe VIGNAUD :

Point n° 6, décision modificatif n° 2 du budget casino.

Edouard DUPOUY :

Oui, je vais me répéter, je l'ai déjà expliqué donc c'est justement l'écriture comptable, on va déverser ces 770 000€ du budget annexe sur le budget principal et puis on va le reporter sur la partie investissement pour les travaux.

Christophe VIGNAUD :

Avez-vous des remarques ? Non, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien merci.

Séance du 8 décembre 2023

Délibération n° 231208-06 : Décision modificative n°2/2023 budget annexe Casino

Monsieur Édouard DUPOUY, adjoint au maire en charge des finances, expose la nécessité de modifier certains crédits budgétaires du budget annexe Casino.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 novembre 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°230317-05-02 du 17 mars 2023 portant vote du budget primitif 2023 du budget annexe casino,

VU la délibération n°230922-006-02 du 22 septembre 2023 portant vote de la décision modificative n°1 du budget annexe casino de 2023.

La Décision Modificative (DM) n°2/2023 du budget annexe casino s'équilibre en section de fonctionnement à 0,00 € et en section d'investissement à -770 000,00 €.

Le détail est présenté dans les tableaux ci-dessous :

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	D / R
D	F	65	632	65822	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	770 000,00
D	F	023	632	023	Virement à la section de fonctionnement	-770 000,00
Dépenses de fonctionnement						0,00
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	D / R
R	F					
Recettes de fonctionnement						0,00

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	D / R
D	I	23	632	2313	Travaux divers	-770 000,00
Dépenses d'investissement						-770 000,00
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	D / R
R	I	021	632	021	Virement de la section de fonctionnement	-770 000,00
Recettes d'investissement						-770 000,00

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2/2023 du budget annexe casino telle que présentée dans les tableaux ci-dessus.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

7. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024

Christophe VIGNAUD :

Point n° 7 Edouard.

Edouard DUPOUY :

Oui, opération classique, cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits au sein des chapitres et articles budgétaires, donc il conviendra d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024.

C'est ce que j'ai évoqué déjà tout à l'heure, est-ce qu'il y a des remarques ?

Lionel BARBERIS :

Juste on l'abordera post conseil, mais j'aimerais qu'on réponde à la question que j'ai posée.

Edouard DUPOUY :

J'ai reçu ton mail, en revanche il était assez hasardeux parce que tu ne l'avais documenté. Et donc je n'ai pas trouvé.

Lionel BARBERIS :

Ah oui, d'accord je vais effectuer ce travail, de documentation. C'est surtout par rapport à la nouvelle règle comptable sur l'histoire des 25%, apparemment il y aurait des évolutions et j'aimerais savoir si c'est le cas ou pas.

Edouard DUPOUY :

On n'en était pas sûr, en tout cas tu n'avais pas l'air affirmatif.

Lionel BARBERIS :

Oui en tout cas c'est ce qui se dit en formation finance au CNFPT donc j'aimerais savoir si c'est vrai ou pas.

Edouard DUPOUY :

On va vérifier

Lionel BARBERIS :

Pour résumer, les 25% de s'appliquent plus de façon systématique à tout, et qu'il faut préciser lesquelles sinon la trésorerie peut refuser, ça a été dit comme ça dans des formations du CNFPT, j'aimerais savoir si c'est vrai. Et si c'est faux, tant mieux on reste à 25% appliquer de façon stricte à tout le budget ou alors au contraire si on peut écrire ce qu'on veut tant que ça fait 25% total du budget.

Edouard DUPOUY :

Et cela nous permettra de savoir si ces formations CNFPT sont sérieuses ou pas, réponse au prochain épisode.

Christophe VIGNAUD :

Merci, passons au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Séance du 8 décembre 2023

Délibération n°231208-07 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024

Monsieur Édouard DUPOUY adjoint au maire en charge des finances, rappelle que conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), si le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

L'ouverture des crédits de dépenses d'investissement autorisée pour 2024 s'élève donc au quart des dépenses votées sur l'exercice 2023, comme illustré ci-dessous :

Budget principal

Comptes M57		Libellés	Crédits budgétaires 2023	2024 (1/4 de 2023)
202		Frais documents d'urbanisme	71 656,00 €	17 914,00 €
2031		Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €
2051		Concessions et droits similaires	30 000,00 €	7 500,00 €
2041582		Subventions autres équipements - Sydec	80 000,00 €	20 000,00 €
2041582	9476	Subventions autres équipements - Sydec - Plan lumière	408 269,00 €	102 067,25 €
20422		Subventions autres équipements de droit privé	10 000,00 €	2 500,00 €
2046		Attributions de compensation d'investissement	61 000,00 €	15 250,00 €
2111		Terrains nus	30 000,00 €	7 500,00 €
2121		Plantations d'arbres et d'arbustes	15 200,00 €	3 800,00 €
2128		Autres agencements de terrains	178 140,00 €	44 535,00 €
2128	9452	Autres agencements de terrains - Trait de côte	20 000,00 €	5 000,00 €
2128	9479	Autres agencements de terrains - Plan plage	101 960,00 €	25 490,00 €
21316		Equipements du cimetières	22 500,00 €	5 625,00 €
21351		Agencements et aménagements de construction	334 100,00 €	83 525,00 €
2151		Réseau	24 354,68 €	6 088,67 €
2151	9477	Réseau de pluvial	131 215,32 €	32 803,83 €
2151	9478	Réseau de voirie	70 000,00 €	17 500,00 €
2152		Installations de voirie	80 000,00 €	20 000,00 €
21534		Réseaux électrification	5 000,00 €	1 250,00 €
21538		Autres réseaux	82 000,00 €	20 500,00 €
21568		Autres matériels et outillages incendie	25 000,00 €	6 250,00 €
215731		Matériel de voirie roulant	56 000,00 €	14 000,00 €
215738		Autres matériel de voirie	8 200,00 €	2 050,00 €
2158		Autres installations, matériels et outillages	86 180,00 €	21 545,00 €
21611		Œuvres et objets d'art	10 400,00 €	2 600,00 €
21828		Autres matériels de transport	52 600,00 €	13 150,00 €
21831		Matériel informatique scolaire	2 000,00 €	500,00 €
21838		Autres matériels informatique	25 000,00 €	6 250,00 €
21848		Autres matériels de bureau et mobilier	27 500,00 €	6 875,00 €
2188		Matériel divers	120 300,00 €	30 075,00 €
2313	9460	Poste de Police	690 000,00 €	172 500,00 €
2313	9446	Aménagements de bâtiments (réserve)	994 255,01 €	248 563,75 €
2315	9457	Place des Landais	3 965 000,00 €	991 250,00 €
2315	9463	Liaison Soorts-Hossegor - Avenue de Bordeaux	1 600 000,00 €	400 000,00 €
2315	9472	Avenue des Ecoles	465 000,00 €	116 250,00 €
				2 473 207,50 €

Budget casino

Comptes M57		Libellés	Crédits budgétaires 2023	2024 (1/4 de 2023)
2031		Frais d'études	5 000,00 €	1 250,00 €
21351		Agencements et aménagements de construction	20 000,00 €	5 000,00 €
21848		Mobilier	10 000,00 €	2 500,00 €
2188		Matériel divers	10 000,00 €	2 500,00 €
2313		Travaux divers	256 991,89 €	64 247,97 €
2313	9455	Réhabilitation Sporting Casino	405 300,00 €	101 325,00 €
				176 822,97 €

Budget cinéma

Comptes M57		Libellés	Crédits budgétaires 2023	2024 (1/4 de 2023)
21351		Agencements et aménagements de construction	10 000,00 €	2 500,00 €
2188		Matériel divers	10 000,00 €	2 500,00 €
				5 000,00 €

Budget restaurant front de mer

Comptes M4		Libellés	Crédits budgétaires 2023	2024 (1/4 de 2023)
2135		Agencements et aménagements de construction	52 963,70 €	13 240,93 €
2188		Matériel divers	5 000,00 €	1 250,00 €
				14 490,93 €

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

AUTORISE jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2024, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette dont les détails figurent ci-dessus.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

8. Modification de la durée d'amortissement de certains biens

Christophe VIGNAUD :

Point n° 8.

Edouard DUPOUY :

Oui, sur la question des amortissements donc, à la fois l'attribution de compensation d'investissement qui s'amortit sur 15 ans et les installations générales, agencement sur 30 ans.

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Christophe VIGNAUD :

Merci, passons au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Séance du 8 décembre 2023

Délibération n°231208-08 : Modification du tableau listant les durées d'amortissement des immobilisations avec création de la durée d'amortissement de certains biens

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°221209-007 du 9 décembre 2022 définissant le mode de gestion et durée des amortissements des immobilisations pour les budgets communaux,

VU la nécessité de rajouter deux articles comptables à la liste des immobilisations amortissables,

Il est proposé d'amortir de la façon suivante, les comptes :

- | | | | |
|-----------|---|-----|--------|
| - c/ 2046 | Attribution de compensation d'investissement | sur | 15 ans |
| - c/21351 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics productifs de revenus - Type 2 | sur | 30 ans |

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

APPROUVE les durées d'amortissement figurant ci-dessus.

APPROUVE l'intégration des ces deux immobilisations au tableau existant, reprenant les durées d'amortissement des immobilisations pour les budgets soumis à la M57.

Les tableaux révisés listant ces durées d'amortissement, budget M57 et budget M4, seront annexés à cette délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

9. Convention 2024 d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Office de Tourisme

Christophe VIGNAUD :

Point suivant, le point n°9 avec la convention 2024 d'objectifs et de moyens entre la commune et l'office de tourisme.

Edouard DUPOUY :

Alors, pour rappel concernant l'office de tourisme nous avons eu des réunions avec les services RH/communication finance/ pour discuter des objectifs et de la manière de servir.

La convention qui est proposée ce soir, est uniquement sur la base de 2024, dans un premier temps et puis elle a pour objet de voter la subvention relative principalement aux frais de personnel mais je reviendrai dans le détail si besoin.

La demande de subvention qui a été faite par l'office s'élève à 315 000€ versus 301 000€ l'année dernière, et donc cette variation tient compte notamment des saisonniers qui vont pouvoir ouvrir plus longtemps l'office lors de certains week-ends en arrière-saison.

Je crois que cela faisait l'objet d'une demande en réunion, d'avoir le personnel nécessaire pour être au complet lors de certains événements. Il faut noter également que dans le budget de l'office il y a un certain nombre de coûts qui sont récurrents mais en fait qui augmentent au vu de l'inflation.

Donc voilà tout ceci si mis bout à bout nous amène à voter une subvention qui est un peu supérieure à celle de l'année dernière, concernant les manifestations l'enveloppe elles sera de 122 000€ contre 103 000€, tout sera réglé par la mairie avec le même fonctionnement que cette année. La commission finance s'est réunie le 24 novembre dernier afin d'étudier la demande de subvention de l'office, subvention qui est supérieure à 23 000€ donc il est demandé ce soir au Conseil municipal de valider cette convention et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Avant de passer au vote j'aimerais également souligner qu'il y a un vrai travail de fond qui a été réalisé depuis cet été, j'aimerais remercier notamment le président de l'office de tourisme Julien MAURESMO, le directeur David TRAN pour leur investissement, pour la qualité des échanges, et je pense enfin à titre personnel, j'ai trouvé que ces échanges étaient enrichissants, cela va nous permettre et c'est déjà commencé de remettre à plat le fonctionnement, mais surtout, chose qui n'existait pas je trouve avant de réfléchir ensemble à la suite à donner, de se poser des questions et pas forcément de partir de ce postulat, qui dit : « ça fait 7 ans que ça se passe comme ça donc on continue ». Essayons d'aller de l'avant, se poser des questions, réfléchir ensemble et travailler et je tiens à les remercier parce que je trouve qu'on a bien débuté, pour moi cette convention c'est une première étape, elle va nous permettre, si vous l'avez lue de suivre un certain nombre d'indicateurs et ces indicateurs je pense qu'ils vont nous permettre dans un second temps de les analyser et de définir une véritable stratégie touristique, chose qu'à mon sens on n'a pas encore au sein du Conseil. Il faut l'avouer et je pense que in fine la balle est un peu dans notre camp, à nous de travailler, d'analyser ces indicateurs.

Je me questionne peut-être s'il ne serait pas pertinent qu'il y a un élu référent, peut-être qu'il faudrait une commission ? Si on veut vraiment avancer et travailler là-dessus je pense que les élus doivent plus s'impliquer.

Autre point, je rebondis sur ce sujet qui revient en permanence, de gouvernance, sans pointer personne du doigt parce que c'est impoli.

La gouvernance, d'une part il y a eu une étude réalisée par un cabinet extérieur puisqu'on s'est interrogés sur le statut juridique et sur les possibilités qui s'offraient à nous sur le devenir de l'office.

En fait on est quand même assez contraints par la loi, par la manière d'utiliser cette taxe de séjour, puisque je vous rappelle quand même que la taxe de séjour a pour but de financer l'office de tourisme. Donc l'office de tourisme n'est en aucun cas une charge pour la mairie mais c'est uniquement le reversement de cette taxe qui permet de le financer et de le faire vivre. S'agissant de la gouvernance, il y a des évolutions qui ont eu lieu, on en a parlé, on a travaillé ensemble, deux grosses réunions de travail sur ces sujets et l'office s'est dit ouverte à intégrer plus de conseillers au sein du Conseil d'administration.

A leur redonner, puisque ça va été enlevé il y a quelques années, ce droit de vote et je pense que c'est un message fort, qui vise à la fois renforcer la gouvernance et à se sortir un petit peu de ce débat ou cette confrontation entre un conseil municipal et un office et tout cela va dans le bon sens.

Alors, on peut aller plus loin, mais il faut sortir je pense, de ce discours qui consiste toujours à dire « ce n'est pas moi c'est les autres, la gouvernance ne va pas... », et être force de proposition, je pense que c'est le but d'un élu proposé, arrêter de dénigrer ou d'être dans la négation et proposer.

Christophe VIGNAUD :

Je vais juste rajouter avant de donner la parole à Baudouin MERLET qui veut s'exprimer et Emmanuelle BESCHERON aussi, pardon et je donnerai à parole à Emmanuelle avant si cela ne te dérange pas ?

Il y a eu un travail qui a été réalisé depuis très longtemps à l'office et il y a eu des présidents, des directeurs, des choses se sont passées. Les choses ont évolué, il y a eu de bonnes et de moins bonnes choses et avec l'équipe qui est aujourd'hui en place et avec notre équipe ici, nous allons voir ce qui a été fait, évaluer et améliorer les choses.

Je pense que ce changement, comme tout changement, pose des problèmes et je pense que Baudouin MERLET pourra peut-être revenir sur la gouvernance, mais en tout cas nous sommes dans une bonne dynamique. Nous savons qu'à moyen terme, étant donné que les nouveaux statuts nous le permettront, 5 élus plus le maire siégeront au sein du Conseil d'administration.

On aura un vrai, alors non pas contrepoids, mais une vraie discussion, une vraie écoute des uns et des autres. Voilà, c'était juste que je voulais rajouter par rapport à cela. Emmanuelle BESCHERON, si tu veux prendre la parole.

Ah oui, d'ailleurs pour les votes et pour ce vote, Caroline CABANAC-ESCANDE et toi vous ne prendrez pas part au vote compte tenu du fait que vous faites partie du Conseil d'administration de l'office.

Emmanuelle BESCHERON :

Oui, c'est pour rejoindre ce que vous avez dit, effectivement pour féliciter David TRAN et Julien MORESMAU et aussi l'ensemble du C.A, à tous les membres socioprofessionnels qui ont beaucoup travaillé sur cette nouvelle convention, aux élus qui font partie du C.A et aussi autres élus qui ont participé, qui ont travaillé depuis des mois, il y a une réelle dynamique qui est en place depuis quelques temps.

Il y a de belles perspectives du coup pour l'année 2024 et les années à venir et je pense qu'on est tous d'accord, c'est une très bonne chose aussi que les élus puissent retrouver ce droit de vote au niveau du C.A de l'office.

Il y a des échanges qui sont très constructifs et effectivement on va tous dans la même direction pour la politique touristique de la commune, donc voilà merci encore à Julien, David et aussi à l'ensemble des membres du C.A, parce que c'était aussi une réelle demande de la part de chacun de pouvoir s'investir comme on a pu le faire depuis quelques mois donc c'est de bon augure merci.

Christophe VIGNAUD :

Merci Emmanuelle, Baudouin c'est à toi.

Beaudouin MERLET :

Oui, très rapidement, au risque de déplaire, je reviens sur cette sur cette gouvernance, ça peut faire sourire, simplement personne ne peut s'opposer, bien au contraire, au fait qu'il y ait une convention entre la mairie et l'office du tourisme, ça me paraît une évidence.

A voir le contenu, mais ça c'est un détail, si je puis dire, en revanche, nous allons signer ou autoriser cette signature aujourd'hui si nous le faisons, moi je m'abstiendrai, en face d'une structure dans laquelle aujourd'hui nous n'avons aucun pouvoir de contrôle. Donc je reviens à une question que j'ai déjà posée, où en sommes-nous de la modification de la structure juridique, ou appelons ça de la gouvernance ?

On est en face de rien, en définitive. Donc où en sommes-nous là-dessus ? Est-ce que l'on va maintenir ce conseil d'administration ? et comment on va s'infiltrer là-dedans ?

Afin d'avoir un pouvoir de surveillance et de contrôle ce qui est quand même un minimum quand on envoie 300 000€ ou 400 000€ de subventions. Donc où en sommes-nous ? Est-ce qu'on a l'intention de rester avec un conseil d'administration, j'ai posé la question à l'office de tourisme, on m'a répondu, c'est très compliqué, mais pas devant moi. « C'est compliqué parce qu'on est très débordé par le centenaire... »

Une assemblée générale extraordinaire c'est vite fait, mais également de dissoudre un C.A, on m'a répondu : « non, on n'a pas le temps ».

Donc je suis pour qu'on fasse une convention mais je m'exprimerai que lorsque la structure sera mise en place et qu'on aura le pouvoir de contrôle.

Edouard DUPOUY :

Je suis un peu étonné de cette interrogation parce que j'ai l'impression que tu as loupé 3 voire 4 épisodes. Sur la structure en elle-même, on a fait une étude parce que tu parles de contrôle de la mairie, et en fait l'étude elle permet de répondre à cette question. Peu importe le choix, ça peut être l'EPIC ou autre, peu importe la forme, à aucun moment la mairie peut avoir le contrôle et c'est même l'objet initial de la loi.

Alors, tu as le droit de ne pas être d'accord avec cette loi, même moi à titre personnel j'ai du mal à le concevoir mais il faut aujourd'hui admettre que quoi qu'il arrive on ne pourra pas avoir ce contrôle.

Il faut que ça te sorte de la tête, ça ce n'est pas possible, et on pourra relire l'étude qui a été réalisée par KPMG ensemble si tu veux, parce qu'elle est assez complète et elle met en avant qu'il y a différentes possibilités.

Il y a la possibilité de donner l'ensemble de la taxe de séjour sous une autre forme juridique et là au contraire on « a encore moins de de contrôle », et sincèrement ça répond à cette question, donc je suis vraiment étonné de ta remarque, avec toute mon amitié et tout mon respect.

Baudouin MERLET :

Ah non mais je n'ai pas besoin d'amitié moi pour ça, c'est professionnel.

Edouard DUPOUY :

C'est vrai.

Baudouin MERLET :

Je ne comprends pas ce que tu ne comprends pas, on peut tout expliquer, et surtout ce qu'on veut comme on veut, sur le sujet de fond...C'est qu'on donne des subventions mais on n'a pas le moyen de les contrôler.

Christophe VIGNAUD :

Tout a été bien explicite et cela sera fait...

Baudouin MERLET :

C'est peut-être un peu à cause de ça.

Christophe VIGNAUD :

Non alors d'abord Edouard DUPOUY, je pense, a répondu à ta question par rapport au contrôle,

Baudouin MERLET :

Mais répond ce qu'il veut !

Christophe VIGNAUD :

Juste je corrobore ce que dit Edouard, et il t'a répondu par rapport à cela, d'autre part, il va y avoir une nouvelle assemblée générale qui aura lieu en février ou en mars.

Il y aura un nouveau conseil d'administration qui va être désigné avec un nouveau président et dans laquelle nous aurons nos fameuses « 5 places » où nous aurons le droit de vote.

Baudouin MERLET :

Donc on pourra voter contre quand on n'est pas content et on pourra demander...

Christophe VIGNAUD :

Mais bien entendu !

Baudouin MERLET :

Mais ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ?

Christophe VIGNAUD :

Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui parce qu'il y a un certain...

Baudouin MERLET :

Donc c'est ce que je dis, ce n'est pas bon et cela s'appelle la gouvernance !

Edouard DUPOUY :

Il me semble l'avoir dit précédemment mais bon...

Christophe VIGNAUD :

On va reprendre, c'est à dire qu'en fait en termes de timing et on reprend le terme « timing » qui a déjà été évoqué dans le point n°1, compte tenu du fait que l'office, pour des raisons budgétaires, a besoin de cette subvention, on vote cette subvention de 314 000€ pour que l'office puisse « vivre ».

Par ailleurs, on va se lancer en mars, et ça c'est au président actuel de donner les dates du prochain conseil d'administration, d'une assemblée générale extraordinaire qui mettra tout ceci en place et pourquoi ils ne l'ont pas fait avant ? Simplement que nous sommes dans la période de renouvellement des cotisations de l'ensemble des adhérents et il était compliqué de tout faire en même temps.

Donc, je répète, pour des raisons de timing et d'organisation, ils ont préféré premièrement faire rentrer de l'argent, et deuxièmement exposer leurs besoins.

Tu étais présent à la commission finances, où ils ont exposé leurs besoins, à partir de là, ils répondront à ta demande, qui est de permettre à 5 élus de la mairie de siéger dans ce nouveau conseil d'administration.

Patrice BIANCONE :

Oui, juste permets moi de te poser une question, pour une plus grande clarté est-ce que vous pouvez expliquer le mode de désignation de ce conseil d'administration afin que tout le monde comprenne bien ?

Christophe VIGNAUD :

Ce sera sur la base du volontariat autour de la table, des élus ceux qui souhaitent continuer à travailler en ce sens.

Patrice BIANCONE :

Je ne parle pas de nous élus, je parle du Conseil plus largement.

Christophe VIGNAUD :

Alors pour les élus ce sera ici, et en ce qui concerne le Conseil d'administration ce sont les adhérents qui vont se proposer afin de faire partie de ce nouveau conseil d'administration.

Pleins de personnes qui vont à ce moment-là élire un président, qui sera peut-être Julien MOREMAU, le président actuel ou peut-être un autre qui voudra se présenter.

Patrice BIANCONE :

Merci, je crois que c'est nécessaire pour une plus grande clarté et que tout le monde comprenne bien.

Christophe VIGNAUD :

Et c'est tout simplement la mécanique classique d'une assemblée générale pour un conseil d'administration. Tu voulais rajouter quelque chose Baudouin (MERLET) ?

Baudouin MERLET :

C'est à peu près dit...Petite question supplémentaire, cela veut dire que les gens sont déjà positionnés ?

Christophe VIGNAUD :

Mais pas du tout, pour l'instant tu as un conseil d'administration...

Baudouin MERLET :

En tout cas le président et le directeur général se sont positionnés.

Christophe VIGNAUD :

Aujourd'hui, le président et le directeur font l'intérim, on l'a déjà dit plusieurs fois, au mois de mars lors du prochain C.A, le président actuel par intérim il nous fera savoir s'il souhaite se représenter ou pas !

Et à partir de là, le président élu, confortera ou pas, le directeur actuel ou préférera engager un nouveau directeur de l'office. C'est comme ça que ça va se passer. Et tu le sais très bien.

Il n'y pas d'autres questions par rapport à cela ?

Patrice BIANCONE :

Non, tout cela me semble clair, merci beaucoup,

Christophe VIGNAUD :

Alors on va passer au vote.

Edouard DUPOUY :

Non, Lionel BARBERIS souhaite intervenir

Christophe VIGNAUD :

Ah pardon, Lionel va terminer.

Lionel BARBERIS :

On est sur un montant donné qui c'est toujours inférieur au montant de cette année ou pas ?

Christophe VIGNAUD :

C'est-à-dire ?

Edouard DUPOUY :

Le montant de la subvention ? j'ai dit qu'il était supérieur.

Lionel BARBERIS :

Ma question elle est budgétaire, aujourd'hui on n'a pas de problème budgétairement pour inscrire plus que ce qui a été donné cette année ? C'est la règle, tant que le vote le budget n'est pas fait, en 2024 normalement on ne peut pas voter plus, on ne peut pas donner plus que ce qui a été voté sur l'année 2023.

Patrice BIANCONE :

Non mais dans le fond sur le plan des subventions, on a fait des rallonges donc on est en dessous là.

Lionel BARBERIS :

Voilà, c'est bien parce qu'on a rejouter des rallonges qu'on peut...

Patrice BIANCONE :

On est dans l'économie là.

Christophe VIGNAUD :

Je rajouterai juste que d'autre part, par rapport à la taxe de séjour, on est plus ou moins déjà au même montant que l'année dernière.

Très bien, on va passer au vote s'il vous plaît. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Séance du 8 décembre 2023

Délibération n°231208-09 : Convention 2024 d'objectifs et de moyens entre l'Office de tourisme et la Commune

Monsieur Édouard DUPOUY, adjoint aux finances, informe le conseil municipal que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et l'article 1^{er} du décret 2001- 495 du 6 juin 2001 font obligation aux Communes qui attribuent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir avec les bénéficiaires des dites subventions une convention fixant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

La Commission des finances s'est réunie le 24 novembre 2023 afin d'étudier la demande de subvention de l'office de tourisme pour l'exercice 2024 et sa convention d'objectifs et de moyens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1611-4,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Office de Tourisme d'une subvention 2024 à hauteur de 315 000 €.

CONSIDÉRANT l'avis majoritairement favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 24 novembre 2023,

*Après en avoir délibéré,
Avec 25 voix pour
1 abstention (B. Merlet)
Le Conseil Municipal,*

Ne prennent pas part au vote en tant que personnes intéressées : Christophe VIGNAUD, Emmanuelle BESCHERON, Véronique CAZAVANT et Caroline CABANAC-ESCANDE, membres de l'association Office de Tourisme.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération.

APPROUVE le versement d'une subvention de 315 000 € à l'association Office de Tourisme d'Hossegor, au titre de l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Soorts-Hossegor et l'Office de Tourisme d'Hossegor, fixant notamment les modalités d'intervention financière pour l'année 2024.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

INTERCOMMUNALITE

10. Renouveau de la Convention Territoriale Globale avec la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud.

Christophe VIGNAUD :

Sujets suivants, avec l'intercommunalité, le premier, c'est le renouvellement de la convention territoriale globale de la communauté de communes Maremne Adour Côte-sud, MACS.

Convention territoriale globale, appelée également la C.T.G est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire, par le maintien et le développement des services aux familles pour finaliser le bien vivre des familles sur le territoire de MACS, par la création de l'animation de services coconstruits avec les partenaires de terrain et adapté aux réalités locales et quotidienne. Vous avez tout dans votre note, vous avez les intervenants comme la CAF et d'autres organismes.

Est-ce que vous avez des questions sur le sujet ? Ou quelque chose à ajouter ? Caroline (CHABRES-DUC) ?

Non, très bien.

Intervention sans micro de Caroline CHABRES-DUC

Christophe VIGNAUD :

Oui, la convention d'ailleurs pour information et tu as entièrement raison, elle couvre les domaines d'interventions qui sont : l'accès au droit, l'accueil de la petite enfance, l'extrascolaire, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, cette convention s'appuie sur le projet de territoire.

Elle résulte d'une analyse qui a été partagée, sur les enjeux du schéma social, dans le domaine des services aux familles et de l'accès au droit, elle est intégrée dans les orientations du schéma départemental des services aux familles.

Enfin, elle s'inscrit dans l'engagement n°1 de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté relative à l'égalité des chances, MACS pilote ce dispositif et la commune l'avait intégré en septembre 2020. Il nous appartient de renouveler cette convention pour 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2024.

On va passer au vote, donc qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Séance du 8 décembre 2023

Délibération n° 231208-010 : renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales prévoit le remplacement progressif des contrats enfance jeunesse (CEJ) par des conventions territoriales globales (CTG). Celles-ci constituent ainsi le cadre général de contractualisation entre les CAF et les collectivités locales et fixent les orientations en matière de politique petite enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale et accès aux droits.

La CTG 2023-2026 associe 7 nouveaux partenaires institutionnels (Direction académique des services de l'Éducation Nationale, le Département des Landes, Pôle emploi, l'Agence Régionale de Santé, la Mission Locale, la MSA et la CPAM), dans un projet de cohérence des actions éducatives.

Les orientations de cette convention sont :

- d'assurer un accès harmonisé aux services,
- de promouvoir des services de qualité,
- d'investir dans la prévention avec une attention particulière aux familles vulnérables,
- de prendre en compte les « besoins particuliers »,
- de favoriser l'engagement citoyen et le pouvoir d'agir des familles.

Le financement des actions éducatives mises en place peut permettre de capter des financements de la CAF à hauteur de 3,5 millions par an, pour l'ensemble des communes et la Communauté de communes.

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à L. 227-3 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention territoriale globale de services aux familles entre MACS et la CAF des Landes pour la période 2019-2022 ;

VU la convention territoriale globale de services aux familles signée le 8 janvier 2020 entre MACS et la CAF des Landes pour la période 2019-2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la signature de l'avenant n° 1 à la convention territoriale globale de services aux familles entre MACS et la CAF des

Landes, associant les 23 communes du territoire et permettant la continuité des financements jusqu'en 2023 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention territoriale globale de services aux familles signé le 20 janvier 2022 entre MACS, les 23 communes du territoire et la CAF des Landes pour la période 2019-2022 ;

VU le projet de convention territoriale globale 2023-2026, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT le schéma départemental des services aux familles (SDSF 40) ;

CONSIDÉRANT la pertinence des actions portées dans le cadre de la convention territoriale globale au regard des besoins identifiés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette convention vise à favoriser la mobilisation d'un réseau autour d'objectifs partagés, qu'elle permet une lisibilité de l'offre de services sur le territoire et qu'elle concourt à améliorer l'efficacité des actions engagées en ajustant les moyens humains et financiers aux besoins des usagers ;

*Après en avoir délibéré,
Avec 24 voix pour
2 Abstentions (B. Merlet, H. Arbeille)
Le Conseil Municipal,*

APPROUVE le projet de convention territoriale globale de services aux familles pour la période 2023-2026, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

11. Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud pour les prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage de réseaux et bâtiments.

Christophe VIGNAUD :

Point numéro 11, la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la communauté de communes MACS pour les prestations de nettoyage de voirie et l'hydrocurage de réseaux et des bâtiments.

Comme vous le savez, MACS à compétence de ces domaines et notamment l'entretien de ce réseau voirie et hydrocurage des bâtiments. Ils nous proposent de négocier pour l'ensemble des communes un achat groupé pour optimiser non seulement le planning mais aussi les tarifs, afin que les communes puissent entretenir au meilleur prix leur réseau pluvial ainsi que ses bâtiments.

Pour information la commune a déjà adhéré en 2016 à ce groupement de commandes, donc il nous appartient aujourd'hui d'approuver les modalités de l'adhésion à ce groupement et à m'autoriser à signer tous les documents afférents à cela.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, passons au vote, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Séance du 8 décembre 2023

Délibération n°231208-011 : Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes MACS en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour des prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage de réseaux et bâtiments

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L..1414-3.-I, L..2121-2, L..2121-22 et L..2121-29 ;

VU le code de la Commande publique ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Soorts Hossegor et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat de prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage de réseaux et bâtiments ;

CONSIDÉRANT la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres.

CONSIDÉRANT que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

➤ **Phase de préparation des dossiers de consultation et de recueil des besoins :**

- Constituer les dossiers de consultations des entreprises : la définition des prestations, la rédaction des documents techniques étant assurés par le comité technique de la consultation,
- Définir la procédure avec le comité technique de la consultation,
- Rédiger les documents administratifs contractuels,

➤ **Phase de passation des marchés et accords-cadres :**

- Procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
- Centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses,
- Réceptionner les candidatures et les offres,
- Procéder à l'analyse de la recevabilité des offres pour les volets administratifs,
- Convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) si besoin et rédiger les procès-verbaux si la procédure l'impose,
- Aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
- Informer le titulaire du marché qu'il a été retenu,
- Rédiger et envoyer l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, et l'avis d'attribution,
- Remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché ou accord cadre.

CONSIDÉRANT que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- S'engager dans une participation active à la définition de ses propres besoins
- Signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés ;
- Rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité
- S'assurer de la bonne exécution du marché ou accord-cadre, portant sur l'intégralité de ses besoins, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable, juridique et administrative
- S'engager à participer aux échanges concernant le suivi d'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord-cadre

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité technique de coordination et de suivi qui sera composé d'un ou plusieurs représentant(s) de chaque membre du groupement, intéressés au projet, en fonction des prestations envisagées.

CONSIDÉRANT que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

APPROUVE le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de nettoyage de voirie et d'hydrocurage de réseaux et bâtiments entre la commune de Soorts-Hossegor et les membres du groupement de commande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces procédures de marchés publics ou accords-cadres, la convention et tous les actes s'y référant.

DÉSIGNE :

- Monsieur Alain CLAVERIE comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- Monsieur André JAKUBIEC comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

12. Signature d'une convention de contribution de la commune à MACS en faveur de l'Établissement Public Foncier "LANDES FONCIER" (EPFL)

Christophe VIGNAUD :

Point n° 12, il s'agit de la signature d'une convention pour la contribution de la communauté de communes en faveur de l'établissement public Landes foncier qui est l'EPFL.

Je vous rappelle ce qu'est l'EPFL, c'est un organisme départemental qui nous permet d'acquérir un bien avec leur appui financier. Nous avons eu recours à ces aides d'ailleurs, ils prennent 80% de l'achat du bien et de l'acquisition et nous on en prend 20%, enfin, la commune. Au bout de 5 ans, on doit payer le solde. Cette contribution est à verser par chaque commune membre de MACS, et c'est calculé en fonction de la moyenne des droits de mutation de chacune des communes membres, là c'est sur la période 2020/2022 que le calcul se fait.

Ensuite MACS reverse ces sommes à l'EPFL, vous avez d'ailleurs les chiffres dans vos documents et vous êtes invité à approuver cette convention et à m'autoriser à signer la convention.

Pour rappel, nous avons utilisé, enfin Xavier GAUDIO le maire précédent avait utilisé cet organisme pour pouvoir acheter une maison, qui va d'ailleurs être soldé l'année prochaine et qui a pu permettre d'acquérir un bâtiment qui était un projet, qui a dû être abandonné mais en tout cas c'est un mécanisme intéressant quand il y a un projet. Avez-vous des questions ? Oui, nous allons donc verser 47 226,87€, vous avez tout le détail dans vos notes.

Qui est pour ? Qui est contre ? qui s'abstient, merci.

Séance du 8 décembre 2023

Délibération n°231208-012 : Signature d'une convention de contribution de la commune à MACS en faveur de l'Établissement Public Foncier (EPFL) "Landes Foncier"

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 13 mars 2023 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du approuvant :

- Le tableau 2022 des contributions :

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant :

- le tableau 2023 des contributions :
 - de MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2023 de 674 526 €,
 - des communes à MACS à hauteur de $1/3 * 8 \%$ de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2023 de 224 842 €,
- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2023 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation

représentant 1/3 * 8 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2020 et 2022 ;

COMMUNES	Moyenne droits de mutations 2020 à 2022	Participation MACS à Landes Foncier 8%	Participation commune à MACS 1/3 * 8%
SOORTS-HOSSEGOR	1 771 008 €	141 681 €	47 226,87 €

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre MACS et la Commune pour une contribution 2023, d'un montant de 47 226,87 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,

INSCRIT les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la Commune,

DÉCIDE de verser cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

13. Modification des tarifs du Golf d'Hossegor pour 2024

Point n°13, avec les DSP, c'est la modification des tarifs du golf comme toutes les délégations de services publics (DSP), et comme vous le savez, depuis bientôt un an le golf est géré en DSP par l'association golf club d'Hossegor.

Tous les changements de tarifs sont soumis à l'approbation du Conseil municipal, pour tout changement le club doit nous le faire valider.

Comme beaucoup, le club subit lui aussi des augmentations de budget liées à l'inflation, sur l'ensemble de son activité que ça soit sur le matériel, les carburants, l'électricité, ainsi que les frais liés aux équipes. C'est important de le rappeler, puisque souvenez-vous nous avons penché sur l'association parce que les équipes sont à un niveau intéressant et surtout il l'école de golf qui est un véritable vivier.

Très important pour que notre club soit représenté à l'extérieur, mais tout cela coûte de l'argent et les frais qui sont liés aux équipes, qui sont de plus en plus performantes, sont de plus en plus élevés.

On voit les résultats très régulièrement, et j'ai la chance d'assister au Conseil d'administration du club, et quand il y a la partie sportive on est toujours dans les premiers ou dans les deuxièmes.

Notre école de golf, est la 2^{ème} école de golf de la région Aquitaine et 1^{ère} sur certaines catégories.

D'année en année l'école de golf grossit, et comme je vous le disais c'est un vivier important pour le club. Grâce à tous ces bons résultats, des investissements importants vont être faits par le club, ils vont être supportés par le club et ce sera principalement l'arrosage.

C'est un point essentiel cela va leur permettre d'arroser correctement les greens et le parcours et de faire entre 20 et 30 pourcents d'économie.

Il n'y a pas beaucoup de leviers et d'actions qui permettent les rentrées d'argent mis à part au travers des cotisations et la restauration. Liés à l'activité du club la proposition, leur proposition est de suivre l'inflation c'est-à-dire 5 pour-cent et vous avez dans votre note, les tarifs proposés en pièce jointe.

Je rajouterai plusieurs points, ce qu'il ne faut pas oublier c'est que le club et son parcours sont un des plus beaux golfs de France et tant au niveau national qu'international.

Nous accueillons des compétitions internationales depuis quelques années, cette année c'était une compétition féminine, l'année dernière c'était une autre compétition qui avait été organisée par un organisme international qui se trouve en Suisse.

Avoir un parcours en plein centre-ville c'est très rare, et l'association s'en occupe très bien et quand on compare les tarifs avec les autres clubs de la région, on est franchement dans une très bonne moyenne.

A titre comparatif, et avec l'augmentation qui est proposée ce soir, un abonnement de 12 mois individuel sur Hossegor c'est 1838€, à Moliets on est à 1948€, et à Seignosse c'est 2111€. Pour les abonnements en couple c'est pareil, on est à 3066€ à Hossegor, 3116€ à Moliets et 3505€ à Seignosse. Pour les Greenfee on est dans une partie haute mais je comme je disais au regard du club et au regard du parcours on est dans les prix les prix normaux. Si vous avez l'occasion d'aller jouer en Espagne, on est à avoir 2 voire 3 fois le prix. On est à 110€ sur en haute saison, quand on est à 100€ à Chiberta, 104€ à Seignosse et 105€ à Biarritz sachant que ce sont ce sont les anciens tarifs nous n'avons pas les nouveaux tarifs de Biarritz.

Voilà ma réflexion, je trouve que c'est tout à fait correct et acceptable. Avant de passer au vote je pense que le club ne répercute pas d'augmentation sur les locations de chariot, ni sur le practice ce qui pourrait être une ressource supplémentaire.

Alors pour ceux qui sont golfeurs, ils le savent on peut laisser son sac au club, ça aussi dans certains clubs c'est une ressource, par exemple dans certains clubs, vous payez un abonnement à l'année pour pouvoir laisser le sac à l'année. Le club considère que c'est plutôt un service et donc a fait ce choix inverse de le mettre en gratuité.

J'en ai fini, si vous avez des questions ou des remarques ? Je demanderai juste à Baudouin MERLET, Jean BELLOCQ aussi et Henri ARBEILLE de ne pas voter puisqu'ils sont membres du club.

Ce n'est pas parce que je n'ai pas envie que Baudouin parle, il aura tout à fait le droit de s'exprimer mais pas de voter.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à cela ?

Lionel BARBERIS :

Oui, juste c'est vrai que sur le dossier quand on a fait le choix de l'association, c'était un choix qui était aussi beaucoup tourné sur les enfants, c'est bien.

Je pense que là il n'y a pas d'augmentation sur les jeunes et les individuels de 18 à 25 ans, mais du coup je ne comprenais pas l'urgence qui a eu à faire voter une augmentation de la cotisation pour l'école de golf il y a quelques mois, et ça ressort là.

Christophe VIGNAUD :

C'est encore une question de timing, c'est-à-dire qu'en fait l'école de golf a commencé en septembre, et il fallait le voter avant c'est tout.

Lionel BARBERIS :

Mais on ne l'a pas fait passer avant septembre.

Edouard DUPOUY :

Si, si bien sûr.

Lionel BARBERIS :

De mémoire je crois que c'est passé alors que l'école avait déjà fait ses inscriptions.

Christophe VIGNAUD :

Ils avaient déjà fait une première journée, mais on pouvait encore s'inscrire. Ils n'avaient pas fait payer.

Lionel BARBERIS :

Ils n'ont pas fait payer au prix nouveau alors que ce n'était pas voté ?

Christophe VIGNAUD :

Non, donc vraiment c'était qu'une question de timing c'est tout. On est dans une soirée timing tu le vois.

Lionel BARBERIS :

Parce que pour nous c'était vraiment la partie jaune, et c'est important et je pense que c'est tenu là dans les augmentations qui sont proposées, bon sauf pour l'école mais on peut comprendre qu'à un moment c'était le début de l'année et cela a été porté comme ça.

Mais ça restera un point hyper important pour nous tout au long du mandat. Et je pense que c'est ce qui était ressorti de la commission.

Christophe VIGNAUD :

Absolument, et c'est aussi la raison pour laquelle on avait voté le choix de cette DSP auprès de l'association et tu fais bien de le dire, l'école de golf et je l'ai dit dans mon explication est le vrai vivier en ce qui nous concerne, voilà. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Votons, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Ah, aussi, je suis désolé j'ai oublié de vous faire passer les feuilles de signatures pour les points finances, excusez-moi.

Séance du 8 décembre 2023
Délibération n° 231208-013 : Modification des tarifs du golf d'Hossegor

VU le contrat de délégation de service public du golf d'Hossegor approuvé par l'assemblée délibérante en date du 4 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit approuver les modifications de tarifs de l'activité de cette délégation de service public ;

CONSIDÉRANT l'offre tarifaire proposée par le délégataire, l'association Golf Club d'Hossegor ;

TARIFS GOLF HOSSEGOR - Contrat 2023 / Proposition 2024

COTISATIONS 9,5 MOIS ET ANNEE		
Produit	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Cotisation Année Individuel	1 750 €	1 838 €
Cotisation Année Ménage	2 920 €	3 066 €
Cotisation 9,5 mois Individuel	1 280 €	1 344 €
Cotisation 9,5 mois ménage	2 100 €	2 205 €
Abonnement jeunes -18 ans Année	400 €	400 €
Cotisation Année Individuel 18/25 ans	755 €	755 €
Cotisation Ecole de Golf (incluant la licence)	170 €	*185 €

*Tarif déjà voté

DROIT DE JEU VISITEURS				
Produit	Basse saison 23	Haute saison 23 (du 08/4 au 15/10)	Basse saison 24	Haute saison 24 (du 08/4 au 15/10)
Greenfee individuel	77 €	98 €	85 €	110 €
Carnet 10 Greenfees	510 €	660 €	550 €	750 €
Carnet 20 Greenfees	800 €	1 180 €	900 €	1 300 €

CHARIOTS ET PRACTICE		
Produit	Tarifs contrat 23	Tarifs 24
Chariot Manuel	5 €	5 €
1 Seau de balles	4 €	4 €
2 Seaux de balles	7 €	7 €
11 Seaux de balles	28 €	28 €

Tarifs Restauration Golf Hossegor 2024

BOISSONS	
Produit	Tarifs
Apéritif anisé	4,0 €
Whisky	7,0 €
Rhum	8,0 €
Vodka	7,0 €
Gin Tonic	10,0 €
Armagnac	10,0 €
Vins doux Aperitif	3,5 €

BOISSONS sans alcool	
Produit	Tarifs
Café	1,5 €
Café double	3,0 €
Café crème	1,7 €
Café crème double	3,5 €
Décaféiné	1,6 €
Chocolat au lait	3,5 €
Capuccino	3,5 €
Thé	3,5 €

BOISSONS	
Produit	Tarifs
Biere 1/2	3,5 €
Panaché	3,5 €
Vin Verre	3,0 €
Vin pichet 0,25l	6,0 €
Vin pichet 0,50l	9,0 €
Vin pichet 1l	12,0 €
Champagne Coupe	10,0 €
Champagne bouteille	65,0 €
Kir	5,0 €
Kir Royal	10,0 €
Biere sans alcool	3,5 €

RESTAURATION	
Produit	Tarifs
Plat du jour / Dessert / Verre de vin / Café	19 €
Entrées 12 €	
Plats de 12 € à 24 €	
Desserts maison de 6 € à 9 €	

En tant que personnes intéressées, ne prennent pas part au vote :

- M. Jean BELLOCQ,
- M. Henri ARBEILLE,
- M. Baudouin MERLET,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,
Le Conseil Municipal,*

AUTORISE « l'Association Golf Club d'Hossegor » à modifier, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs ci-précisés,

PRÉCISE que ces tarifs seront reconduits annuellement de manière tacite ou modifiés par délibération du Conseil Municipal.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

AFFAIRES GÉNÉRALES

14. Retrait de la commune de Tarnos du syndicat mixte du chenil de Birepoulet.

Christophe VIGNAUD :

Ensuite, les affaires générales, avec retrait de la commune de Tarnos du syndicat mixte du chenil de Birepoulet, alors c'est un sujet qui fait débat et je vais passer la parole à Catherine CERIZAY-MONTAUT qui va nous expliquer tout cela.

C'est un sujet qui fait débat au niveau de la communauté de communes et sur le WhatsApp sur lequel je suis, il y a beaucoup de questions qui se posent sur le va que-t-on faire ? Et sur tout ce que vous allez nous expliquer.

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

Par délibération du 4 juillet 2023, la commune de Tarnos a fait part de son souhait de quitter le syndicat mixte du chenil de Birepoulet, le syndicat mixte de Birepoulet se sont trente-et-une communes et deux communautés de communes, la communauté de communes du pays d'Orthe et la communauté de communes Landes Nature qui forment le syndicat.

Les membres représentants de la commune de Tarnos nous ont fait part lors de la dernière réunion de leur souhait, et le syndicat et par délibération concordante du 26 septembre 2023, les membres du syndicat ont approuvé dans leur majorité, le retrait de la commune de Tarnos à compter du 1^{er} janvier 2024.

Aussi, conformément à l'article L 5211-19 du CG-CT auquel les statuts du syndicat font expressément référence, il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le retrait d'une commune membre dans un délai de 3 mois à compter de la notification, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputée défavorable.

Alors, on conçoit que la discussion ait lieu au sein des différentes communes puisqu'il y a bien évidemment pour les communes et les communautés de communes restantes, une incidence financière non négligeable, la contribution de la ville de Tarnos représentait 2% du budget global du syndicat, donc il y a une perte de participation financière de 30 049,19€ au titre de l'année 2023, la répartition financière sera donc réalisée sur les 33 communes et EPCI membres du syndicat en fonction du nombre d'habitants mais également du potentiel fiscal de la collectivité.

Notre assemblée est invitée à se prononcer sur ce retrait, mais je suis prête à répondre à certaines questions, si je le peux bien évidemment.

Je crois que Madame DUBOSC- PAYSAN est également membre avec moi du syndicat, donc à toutes les deux peut-être qu'on réussira à répondre à vos questions.

Patrice BIANCONE :

Moi j'ai une question, quelles sont les motivations de Tarnos pour ce retrait ? Deuxièmement, comment vont-il traiter les animaux abandonnés ou en errance dans la cité ?

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

Alors en ce qui concerne la ville de Tarnos, ils ont considéré que le syndicat ne répondait plus aux attentes qui pouvaient avoir. Etant donné où se situe la commune de Tarnos, il y a beaucoup de décès d'animaux sur les chaussées et effectivement le syndicat intervenait très peu lorsqu'on les appelait

pour venir enlever les animaux morts. Par exemple sur l'année 2022, à Tarnos il y a eu 35 animaux qui ont été donc pris en charge ... bon 30 000€ de participation financière pour 35 animaux...

Après, si on commence à rentrer dans ce genre de considération, on se dit tous qu'on paye beaucoup pour peu de services rendus, mais il faut savoir que chaque commune ou chaque communauté de communes à un devoir de fourrière et ces fourrières doivent être adossées à un refuge pour les animaux, genre SPA.

Donc il le faut de toute façon, et Tarnos a trouvé visiblement plus proche de son territoire, un service privé semble-t-il qui va mieux répondre à leurs attentes.

Christophe VIGNAUD :

Justement, je voudrais rebondir sur ce qu'a dit Catherine CERIZAY-MONTAUT, lorsqu'on a eu cette délibération à vous faire passer, nous avons eu une discussion sur le sujet et on s'est dit pourquoi pas nous ?

On paye à peu près 10 000€ d'après mes souvenirs à peu près de cotisations à ce syndicat, et on s'est dit pourquoi pas nous ? On pourrait le faire puisque Tarnos a trouvé un prestataire extérieur, qui est de l'ordre de 15 000 € ou 18 000 €, oui 18 000€, merci. Donc on se pose légitimement la question, par rapport à ce que l'on pourrait faire.

Mais le souci, c'est qu'il faudrait qu'on équipe notre police municipale d'une fourrière et on pourrait mettre les chiens dans un espace dédié dans les nouveaux locaux, mais il ne faut pas qu'on les garde, il faut que derrière un organisme viennent les chercher. Et la SPA, c'est entre guillemets « la facilité ».

Patrice BIANCONE :

C'est tout de même moins cher, ce que va payer Tarnos à l'avenir.

Christophe VIGNAUD :

Oui mais nous n'avons pas d'organisme aujourd'hui qui est susceptible de répondre à nos besoins. D'autre part, nos besoins ne sont pas énormes, puisque l'année dernière je crois que nous n'avons eu que 3 chiens, c'est bien cela Catherine ?

Je ne vous parle pas des chats, parce que les chats c'est encore autre chose.

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

Effectivement les chats c'est autre chose.

Christophe VIGNAUD :

Pour les chats, je vous rappelle qu'on avait inscrit au budget une campagne de stérilisation et on avait conventionné avec une association qui s'appelait minoutoudoux,

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

On en a deux d'associations pour les chats.

Christophe VIGNAUD :

Oui minoutoudoux, c'est celle dont je me suis rappelé.

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

L'an dernier, 15 animaux ont été pris en charge.

Christophe VIGNAUD :

Voilà, 15 sur une année donc si on prend un service privé, cela risque de nous coûter beaucoup plus cher, et de toutes les manières nous allons rester très vigilants par rapport à cette année, on va bien entendu, si vous en êtes d'accord, voter cette subvention qui va être supplémentaire à ce que l'on paye actuellement.

La somme va être répartie sur les collectivités restantes.

Patrice BIANCONE :

Il s'agit aussi mais d'une solidarité intercommunale.

Christophe VIGNAUD :

Bien sûr, c'est aussi une solidarité intercommunale, mais cela coûte de l'argent et c'est aussi du travail, de l'organisation pour nous et c'est compliqué.

Lionel BARBERIS :

Alors, je suis un peu surpris parce que à 2% qui équivaut 30 000€ pour Tarnos, ça veut dire qu'on est sur 1,5 M€ de fonctionnement. Avec 2 ou 3 salariés.

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

Ah non, il y a plus que ça, il y a 6 salariés.

Lionel BARBERIS :

1,5 M€ quand même ! Ça fait cher la croquette !

Christophe VIGNAUD :

Ah oui, ce sont des croquettes en or.

Lionel BARBERIS :

Je trouve que pour le coup, et je rejoins ce que dit Patrice BIANCONE, sur le côté intercommunal et le sens même de la fourrière, je pense que c'est très utile, la police municipale a besoin, on a besoin quand on a des chiens errants et les usagers ne se rendent pas compte de l'importance de la fourrière.

Et je pense que quand on a une commune qui commence à partir, cela veut dire qu'on commence à avoir des ressources en moins mais du coup la solidarité ne joue plus, alors que c'était une commune qui avait beaucoup de besoins par rapport à d'autres.

Patrice BIANCONE :

Tout à fait, c'est un signe négatif.

Lionel BARBERIS :

On peut aussi se poser la question effectivement, et les autres vont se poser la question...La question de l'existence même de ce syndicat.

Christophe VIGNAUD :

Et c'est tout à fait le cas.

Lionel BARBERIS :

Pour moi on ne se pose pas la bonne question, pour moi la bonne question c'est plutôt à dire qu'est-ce qu'on attend de cet équipement ? comment on peut le rendre plus performant ? Avec des charges peut être moindres.

Christophe VIGNAUD :

Alors il y a un cahier des charges, mais en tout cas on est d'accord avec ça.

Lionel BARBERIS :

Le confier à un privé en se disant j'ai trouvé une autre solution avec une structure privée qui va commencer à vendre ses prestations je ne sais pas comment, je pense que pour le coup on est sur un service public qui est important.

Christophe VIGNAUD :

Le fait le fait que Tarnos se retire et comme je vous disais on a un groupe WhatsApp communauté de communes, tout le monde se pose beaucoup de questions sur le sujet et surtout sur le sujet de la fiabilité de ceux qui nous représentent et ceux à qui on confie nos chiens errants.

Je pense que le retrait de Tarnos va remettre en place tout ce que tu dis, c'est à dire des règles, des objectifs et peut-être de repenser un système et de remettre tout à plat tous ces éléments, afin que ce soit un service fiable. Avoir une réponse lorsqu'on appelle, que l'on ait un service lorsqu'on le demande. Un vrai service en définitive.

Patrice BIANCONE :

Avons-nous les détails sur ce budget de 1,5 M€ ?

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

Là, c'est Lionel (BARBERIS) qui a calculé, je suis désolée, là je n'ai pas les chiffres.

Mais il est vrai que c'est un budget conséquent et déjà les frais vétérinaires sont énormes, donc après il y a 6 employés à temps plein, il y a des employés saisonniers puisqu'il y a la fourrière mais il y a aussi un service de pension qui fait partie du syndicat. Ce qui amène des recettes effectivement.

Lionel BARBERIS :

Parce que s'il y a des recettes, cela veut dire que le budget est bien supérieur à 1,5 M€, si en plus il y a des recettes des pensions cela veut dire que le budget est supérieur.

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

Les 2%, c'est le syndicat qui a transmis ce document je pense qu'il doit y avoir une erreur sur le pourcentage effectivement.

Christophe VIGNAUD :

Au demeurant, il est très clair que ce retrait-là fait du bruit et qu'il va bien entendu trouver écho auprès des autres mairies mais aussi des EPCI et je pense qu'il va falloir qu'on revoie un petit peu le service proposé et les objectifs par rapport aux engagements c'est tout c'est aussi simple que ça

Paul GONZALVES :

Tarnos propose leur retrait mais si les communes ne sont pas d'accord, ils font quoi ?

Christophe VIGNAUD :

Aujourd'hui toutes les communes ont voté pour, avec des abstentions pour certaines collectivités mais globalement tout le monde a dit oui.

Paul GONZALVES :

Ils n'ont pas le choix, ils n'ont pas le choix trop quoi, et si personne n'est d'accord, ils ne peuvent pas sortir ?

Christophe VIGNAUD :

Si, mais il faut que les l'ensemble des 33 communes se prononcent.

Patrice BIANCONE :

Je trouve très surprenant que qu'une commune se désengage d'un service public qu'ils connaissent et je ne peux pas cautionner ce retrait, et donc à priori il faudrait voter non sur ce désengagement.

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

Après ce qui est vrai, et on le constate, lors de certaines réunions nous n'avons pas le quorum, parce qu'il y a des élus de différentes communes ou communautés de communes qui se désintéressent du sujet, ils se disent on paye tant par an mais après ne viennent pas aux réunions qui sont pourtant très importantes pour justement la gestion et l'organisation du syndicat mixte du chenil.

Il est vrai que depuis un certain nombre de réunions nous posons des questions très précises sur des dysfonctionnements qui nous sont apparues, et je crois que Tarnos justement n'en pouvait plus.

Et là, je pense que ça va être un coup de pied dans la fourmilière et que ça va remettre les choses un petit peu à plat, la prochaine réunion c'est la semaine prochaine et que ça va être effectivement...

Patrice BIANCONE :

Donc vous nous encouragez à voter pour le départ de Tarnos en quelques sortes ?

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

Je pense qu'il faut voter...je trouve que c'est très difficile de voter contre ce départ, ils ont vraiment tout fait dans les règles. Mais c'est vrai que ce que vous dites, symboliquement.

Patrice BIANCONE :

Symboliquement, moi c'est désengagement me dérange beaucoup parce que c'est un service public, les services publics on connaît leur état aujourd'hui, on connaît le désengagement de l'Etat, on connaît le désengagement des Régions donc si on poursuit dans ce schéma, si les communes s'y mettent aussi je ne sais pas mais on va finir à « poils » si vous me permettez l'expression.

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

Mais ils ne l'ont pas fait de manière abrupte, ils avaient déjà posé les jalons, ils avaient posé des tas de questions auxquelles ils n'ont pas eu de réponse.

Patrice BIANCONE :

Alors, ça c'est un problème de gestion interne.

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

Voilà, mais justement c'est ce qui les a poussés à chercher d'autres services puisque le service n'était plus rendu pour eux. Et cela devenait difficile.

Lionel BARBERIS :

Ce que je voulais dire c'est que c'est comme ça qu'on laisse partir des services publics, qu'on les laisse totalement à l'abandon, c'est comme ça qu'à un moment on laisse partir le service de l'eau, et puis on se récupère le service de l'eau derrière, c'est comme ça qu'on laisse partir le service des autoroutes et puis aujourd'hui on se dit : « Oh la la, si on avait su les autoroutes on les aurait gardés ».

Tout ça pourquoi ? Parce qu'on n'a pas été capable de prendre la mesure de ce qu'il y avait à faire pour le rendre performant. Et ce n'est pas parce qu'on rend un service performant, par exemple pour les autoroutes, ce sont des actionnaires et on aurait pu mettre de l'argent sur les voies départementales, ça aurait été plus sympa quand même.

Mais en tout cas ce qui est sûr aujourd'hui, ne pas s'occuper de ce service et le rendre plus performant c'est laisser se désengager des communes qui à terme se tourneront vers un service privé et du coup c'est dommage parce qu'il y a quand même un vrai service public qui est rendu derrière cela.

Christophe VIGNAUD :

Bien, sur ces bonnes paroles, on va quand même passer au vote et ensuite je voudrais que Catherine nous explique brièvement ce qui a été fait sur les stérilisations des chats. Passons au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Catherine, vous nous faites un bilan rapide de ce qui a été fait avec minoutoudoux ?

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

Oui, donc depuis 3 ans en liaison avec la police municipale et les 2 associations d'aide aux animaux, minoutoudoux et l'abris, nous procédons à des stérilisations et à l'identification de chats errants et de ce fait ces animaux errants deviennent des chats libres de notre commune.

Donc depuis 3 ans, nous arrivons maintenant à un total d'une centaine de chats qui ont été stérilisés ce qui a un impact, je pense, non négligeable, avec beaucoup moins de prédation d'oiseaux, pourquoi ? Parce que les chats qui deviennent des chats libres, on a le droit de les nourrir, il y a des points de nourrissage donc moins de prédation d'animaux et d'oiseaux.

Mais également moins de nuisance pour les riverains donc c'est un véritable service là aussi qui est rendu, je pense aux habitants de la commune et d'ailleurs tous ceux qui sont confrontés à ce problème de chats errants, qui viennent faire leurs petits dans leur jardin sont très contents des services que nous pouvons rendre à ce titre.

Voilà, donc une centaine de chats, environ une trentaine à peu près chaque année qu'on arrive à stériliser. Nous avons inscrit au budget 3 000€ chaque année pour ces stérilisations et il faut savoir aussi que les 2 associations avec lesquelles nous travaillons, qui nous aident donc pour le trappage des chats, nous aident également pour placer les chatons dans des familles d'accueil quand il y a des naissances.

Donc une centaine de chatons qui ne sont plus en liberté dans la commune et qui ont été placés dans des familles d'accueil et adoptés, je pense que le bilan est quand même très positif. Jérôme LANCHE de la police municipale pourrait le confirmer.

Beaucoup de points ont été améliorés et il reste encore des points sur la commune où il y a encore des animaux malheureusement qu'il faudra traiter l'année prochaine.

J'en profite pour rappeler à nos concitoyens que c'est une nécessité de faire identifier leurs animaux chiens ou chats et également de les stériliser, voilà ça c'est un problème vraiment de salubrité, un problème qui devient très important quand ces choses-là ne sont pas faites. Je pense que nous continuerons Monsieur le maire peut le confirmer peut-être, la campagne de stérilisation pour 2024.

Christophe VIGNAUD :

Absolument.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Est-ce que tu peux juste donner le nom également du vétérinaire qui participe à la stérilisation parce qu'il participe activement à ces campagnes, et ainsi saluer sa participation. Merci beaucoup Catherine.

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

Intervention inaudible.

Séance du 8 décembre 2023

Délibération n° 231208-014 : Retrait de la commune de Tarnos du Syndicat Mixte du chenil de Birepoulet

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-19, L. 5211-39-2, L. 5211-25-1 et L. 5711-1,

VU les statuts du Syndicat mixte du chenil de Birepoulet,

VU la délibération de la Commune de Tarnos en date du 4 juillet 2023,

VU la délibération du Syndicat Mixte de Birepoulet en date du 26 septembre 2023,

Par délibération du 4 juillet 2023, la Commune de Tarnos a fait part de son souhait de quitter le Syndicat mixte du chenil de Birepoulet.

Par délibération concordante du 26 septembre 2023, les membres du syndicat ont approuvé le retrait de la commune de Tarnos à compter du 1^{er} janvier 2024.

Aussi, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, auquel les statuts du syndicat font expressément référence, il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le retrait d'une Commune membre dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé défavorable.

Après en avoir délibéré,

Avec 23 voix pour

3 Abstentions (A. Jakubiec, M. Villeger, P. Biancone)

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la volonté de la Commune de Tarnos de se retirer du Syndicat Mixte du chenil de Birepoulet.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

15. Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions- ANTAI pour le traitement des Forfaits Post Stationnement F.P.S

Christophe VIGNAUD :

Parfait, le point suivant, avec le renouvellement de la convention avec l'agence nationale de traitement automatisé de nos infractions ANTAI. Mathilde (VINTROU), s'il te plaît approche ton micro.

Mathilde VINTROU :

Là, vous m'entendez ? Je vais vous parler du traitement des amendes sur la commune, la commune conventionne avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions, l'ANTAI, et cela depuis janvier 2021.

Pour rappel, la commune conventionne avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ANTAI depuis le 1^{er} janvier 2021. Cette convention a pour objectifs de :

- Définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du CGCT.
- Régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.
- Définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

- *Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement*
 - Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial : 0,98€ par pli envoyé
 - Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif : 0,98 € par pli envoyé
- *Traitement d'un avis de paiement dématérialisé*
 - Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé : 0,83 € par envoi dématérialisé
 - Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé : 0,83 € par envoi dématérialisé

Ces tarifs sont révisés annuellement ; l'augmentation annuelle ne peut être supérieure à 3%. L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé. La convention arrive à échéance le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans (2024– 2027).

Nous sommes invités à approuver les modalités de cette convention et autoriser Monsieur le maire à la signer.

Christophe VIGNAUD :

Ça y est ça marche merci, avez-vous des questions ? Passons au vote. Donc qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Séance du 8 décembre 2023

Délibération n°231208-015 : Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour le traitement des Forfaits Post-Stationnement (FPS)

Madame l'adjointe au Maire en charge de la prévention et de la sécurité précise que le projet de convention a pour objet :

- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du Forfait de Post-Stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du CGCT.
- de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.
- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Le projet de convention est établi pour une durée de 3 ans (2024 - 2027).

La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

- *Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement*
 - Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial : 0,98€ par pli envoyé
 - Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif : 0,98 € par pli envoyé
- *Traitement d'un avis de paiement dématérialisé*
 - Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé : 0,83 € par envoi dématérialisé
 - Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé : 0,83 € par envoi dématérialisé

Ces tarifs sont révisés annuellement ; l'augmentation annuelle ne peut être supérieure à 3%.
L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé.

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler l'adhésion à l'ANTAI,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la Commune et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

16. Modification et évolution du fonctionnement du stationnement payant sur la commune.

Christophe VIGNAUD :

Ensuite point n° 16, qui est la modification de l'évolution du fonctionnement du stationnement payant sur la commune. Mathilde VINTROU va vous expliquer et si besoin je viendrai en appui.

Mathilde VINTROU :

Merci Monsieur le maire, comme toutes les communes on cherche à optimiser le fonctionnement de notre stationnement payant dans le but d'améliorer surtout la mobilité et l'efficacité de la gestion des places de stationnement, au niveau du centre-ville notamment.

Cette initiative vise à répondre à des besoins croissants liés à la fréquentation touristique, on le voit bien l'été mais aussi sur les ailes de saison qui sont de plus en plus larges. Garantir un accès équitable aux espaces de stationnement tout en favorisant une augmentation rapide des véhicules, c'est à dire d'éviter le stationnement de véhicules ventouses donc on a évoqué 3 points donc :

- L'extension du périmètre du stationnement payant
- Le changement de tarif en fonction de la localisation
- Une nouvelle période de stationnement payant.

Concernant l'extension du périmètre du stationnement payant il est proposé d'étendre la zone de stationnement payant pour inclure des zones stratégiques à fort enjeu de mobilité sur l'ensemble de l'hypercentre, cela permettra de mieux répartir la demande de stationnement et de minimiser les congestions dans les zones centrales du centre-ville mais également de limiter l'accès à des véhicules hors gabarits tels que les camping-cars et autres véhicules aménagés.

Concernant le changement de tarif en fonction de la localisation, on voudrait adapter la tarification différenciée en fonction des zones de stationnement, en adaptant des tarifs plus élevés aux emplacements situés sur les zones à forte demande et à proximité des commerces, des tarifs plus abordables sur les parkings en périphérie que vous connaissez tous. Donc avec utilisation plus efficace des systèmes de stationnement, ce qui paraît logique en soi. Nous souhaitons également proposer aussi une gratuité pour les administrés résidents à l'année leur permettant un accès direct et quotidien au centre-ville.

Concernant une nouvelle période de stationnement, c'est-à-dire étendre cette période de stationnement payant pour correspondre aux périodes de fréquentation qui comme je le disais, sont de plus en plus larges dans notre station et ainsi répondre aux besoins de mobilité.

Christophe VIGNAUD :

Très bien, je vais juste compléter ce que vient de dire Mathilde, c'est vrai que le parking c'est une ressource supplémentaire.

C'est vrai que de vouloir étendre les lieux, la période cela permettrait de faire des rentrées supplémentaires. On a juste modifié sur les zones rouges, qui sont l'avenue du Touring et l'avenue Lahary, le tarif, qui sont les deux rues principales de notre hypercentre. Ainsi que du côté du parc Rosny et des allées Pasteurs. On n'a rien changé en ce qui concerne le tarif bleu.

Lorsque Mathilde parle d'1 h de gratuité, lorsque vous êtes résident, vous irez à la police municipale, vous présenter avec votre justificatif de domicile, nous allons faire un test sur un an.

Donc, vous irez vous inscrire auprès de la police municipale qui intégrera votre nom ainsi que le numéro de la plaque d'immatriculation d'une voiture, par foyer dans un premier temps, et vous aurez cette gratuité d'une heure par jour, non cumulable et que vous pourrez utiliser à bon escient suivant vos disponibilités et vos envies de venir en centre-ville.

Il faudra juste, et c'est là, non pas toute la difficulté mais en tout cas là l'habitude qu'il faudra prendre c'est se mettre sur un système à partir de votre téléphone sur l'application « Flowbird » qui est aujourd'hui notre unique prestataire, nous souhaitons d'ailleurs envisager d'installer d'autres applications, qui sont celles qui sont dans les grandes villes.

Cela veut dire que jusqu'à 11 h le matin, si vous bénéficiez de l'heure de gratuité, vous pourrez vous garer gratuitement et faire vos courses. Parce qu'en fait quand vous venez ici en voiture c'est pour faire des courses plus importantes, sinon c'est aussi inciter nos résidents à prendre le vélo.

Quand on dit, on augmente l'espace, donc on va augmenter les lieux de parking et terminer ce qui a déjà été entrepris, notamment vers l'office du tourisme, il y a une petite pointe qui n'a pas été intégrée lorsque on avait décidé de passer en payant le parking de l'office du tourisme, la rue qui se trouve à côté de l'office, qui est la rue qui vous amène vers le parc Rosny.

Enfin, comme le disait très justement Mathilde, les camping-cars qui s'y stationnent et donc on souhaite plutôt que ces camping-cars aillent se stationner sur l'aire qui leur est dédiée.

Il y aura une autre partie, à côté de l'église, et ce qui est très étonnant c'est que vous avez le côté droit qui est payant, le côté gauche qui ne l'est pas donc on voudrait harmoniser tout cela.

Alors je sais, certains me disent que lorsqu'il y a la messe c'est pratique pour les personnes qui y assistent. Ce sont des personnes qui habitent ici, ils profiteront donc de l'heure gratuite, même si je sais que très souvent ce sont des personnes assez âgées.

Cela étant, on parle d'un euro, ce n'est pas quand même énorme puisque sur le tarif rouge pour 1h, ce sera 2,50€ pour se garer. Quand on voit combien ça coûte quand on va dans les grandes villes, c'est dérisoire. Pour information, entendu tout à l'heure sur France info, qu'à Paris ils vont mettre en place des tarifs spécifiques pour les SUV, vous savez les grosses voitures que l'on a très souvent dans notre commune et ils vont payer 16€ en centre de Paris 12€ en périphérie par heure. Alors, on n'est pas dans cette logique-là, on n'est pas à Paris.

Voilà l'idée, la localisation c'est une chose, l'augmentation elle existe, mais c'est dérisoire, c'est 0,50€ sur la partie rouge et donc pour les résidents 1 h de gratuité quand bon nous semblera, on va pouvoir faire les courses sans aucun problème.

Nous souhaitons aussi éviter les voitures-ventouses qui lorsque c'était le cas, on voyait la police municipale venir. Auparavant, il y avait 15 minutes gratuites +0,50€ pour 30 minutes supplémentaires, de ce fait les voitures restaient le long des commerces.

La nouveauté c'est donc cette heure de gratuité. Le dernier pour que ce soit quelque chose de rentable et cela fera l'objet d'autres discussions, et on verra plus tard mais c'est juste pour votre information, nous allons externaliser les contrôles, cela ne sert à rien d'avoir ce système là si les contrôles derrière ne sont pas fait constamment. Je vous rappelle juste que l'année dernière sur des grosses périodes le week-end du 15 août par exemple, nous avons eu des bugs au niveau informatique avec les parcmètres en panne et on a perdu 2 jours de recettes.

Si on externalise cela, on a la garantie d'avoir une réparation en moins de six heures. Cela va nous coûter de l'argent, mais cela va nous en rapporter, et le calcul qui a été fait a été très simple. Quand on fait la balance entre les dépenses et les recettes on est toujours gagnant par rapport à avant.

On pourra à ce moment-là expliquer à cette société qui viendra contrôler, alors ce n'est pas comme à Paris où il tourne avec vous savez cette « voiture radar » et qui vous pénalise à chaque fois, on pourra avoir la main et décider si on fait un passage par jour ou par semaine et on pourra complètement modifier cela.

L'idée c'est de faire un test sur une année y compris sur les extensions pour se rendre compte si c'est rentable, si c'est bien et si ça permet de faire des roulements sur les parkings dans notre commune.

Avec toujours cette volonté que les privilégient le vélo et pour rappel nous avons un parking gratuit qui se trouve à l'école avec 83 places et qui est relativement fréquenté.

Je pense que vous allez avoir des questions et si vous le souhaitez je vous laisse la parole.

Patrice BIANCONE :

Oui la première chose, je crois que les plages ont été exclues contrairement à ce qui a pu se passer à Biarritz ou même à Anglet et à Capbreton donc ça mérite d'être souligné quand même.

La seconde chose, le nombre de passages qui été effectué ? En l'état actuel des choses, et ce qui sera fait par la suite ? Parce que si je comprends bien, là ce sera une année de probation, mais combien de passages sont prévus ?

Christophe VIGNAUD :

Tu as bien fait de relever le fait que l'accès à la plage est gratuit, effectivement il y a d'autres communes qui ont fait un choix de faire payer l'accès à la plage. Très honnêtement moi je suis contre, la plage doit être « offerte » aux gens même s'ils passent toute la journée c'est important qu'ils aient un lieu pratique pour aller et accéder à leurs loisirs.

Nous allons faire ce test sur une année, alors concernant le nombre passage, on veut faire ce qui existe aujourd'hui, on a 2 ASVP qui sont mandatés pour cela et qui passent au gré de leur balade ce sont des charges importantes que l'on pourrait en tout cas utiliser et particulièrement l'été sur d'autres missions.

Les passages seront effectués par cette société extérieure dans les périodes importantes, je parle de juillet-août, sur les autres périodes ça sera une fois par semaine un jour à choisir, ça peut être les week-ends, ça peut être la semaine et ça sera une fois. Pour les périodes juillet/août, on sera à 2 passages par jour, mais pas tous les jours et sur une semaine on choisira les jours sur lesquels on souhaite qu'ils passent, donc il y aura aussi des jours où les gens qui n'auront pas payé passeront à l'as, comme partout d'ailleurs.

Le but c'est aussi d'éviter les FPS puisque comme l'a expliqué Mathilde, le FPS vous le savez on le partage avec la communauté de communes, mais lorsqu'ils payent en direct c'est de l'argent qui rentre directement dans la caisse de la mairie et c'est aussi le but de cette manipulation.

Lionel BARBERIS :

Intervention inaudible.

Christophe VIGNAUD :

Alors, oui on a estimé bien entendu, cela étant dit on en parlera la prochaine fois puisque ça ne fait pas parti de l'objet de la délibération que nous votons ce soir.

En 2023, pour ton information puisque ça s'arrête en octobre le stationnement payant, on a des dépenses courantes qui sont de l'ordre de 90 000€, et on a récupéré 267 000€+ 70 000€ de FPS ce qui représente 337 000€.

Un gain de 246 000€ cette année, sur 2024 en ajoutant donc l'externalisation du contrôle, nous aurions l'ASVP en moins, la coordination des agents, les réparations. Cependant on a un investissement important, pour le contrôle qui est de l'ordre de 70 000€.

Un logiciel qu'on achète la première année qui sera amorti et on a fait un prévisionnel, les dépenses qui sont de l'ordre de 331 172€, ça ce sont les dépenses, non ce n'est pas énorme, il y la maintenance, les dépenses courantes, l'externalisation qui coûte 129 000€, ça effectivement cela coûte cher.

Oui, on rajoute 129 000€ d'externalisation et d'investissement plus le logiciel sachant que derrière tu n'as plus les frais liés à l'agent de surveillance (ASVP), et tu n'as plus la coordination des agents et les réparations.

Lionel BARBERIS :

Intervention inaudible.

Christophe VIGNAUD :

Non, tu ne les auras plus. Non, tu ne les auras plus en charge, tu me demande ce que coûte le contrôle.

Cela représente un gain de 267 000€, et en 2025 on aura toujours cette charge externe mais on n'aura plus le logiciel et donc on arrivera à des dépenses de 194 000€ pour des recettes de 515 000€, donc un gain de 321 000€. Tout en sachant que et je reprends ce que je vous ai dit au début de l'explication, c'est quand vous perdez 2 jours de contrôle de stationnement cela représente entre 4 000€ et 8 000€ par jour, selon les jours, donc perdre autant d'argent et ce, de façon régulière comme cela a été le cas cette année, c'est compliqué ! 2023, c'était la plus mauvaise année.

Lionel BARBERIS :

Intervention inaudible.

Christophe VIGNAUD :

Je pense qu'on ne veut plus que tu rennes la parole, ils ont coupé le micro, je plaisante, prends celui d'à côté.

Lionel BARBERIS :

Ah, c'est mieux. Ce qui est intéressant dans ce qui est dit là, et il faut lire derrière les lignes, notamment de la maintenance, c'est intéressant quand on a nous, un contrat de maintenance et qu'on fait nos propres contrôles on a 2 jours d'arrêt des machines, parce que quelque part personne vient les contrôler, par contre quand la société qui propose de faire le contrôle elle a une panne, elle vient dans les 2 h, et si je dis ça ce n'est pas anodin, parce que j'ai eu cette discussion avec une société comme celle-ci, qui m'a dit, je cite : « oui monsieur, effectivement on va dépanner beaucoup plus vite les machines sur lesquelles nous avons un contrat, faire le contrôle des FPS par contre à l'inverse les communes qui n'ont pas de contrat on ne va pas les dépanner rapidement ».

Donc en fait on est en train petit à petit, de nous amener sur un terrain où on externalise encore quelque chose, comme ça on nous montre que nous, on a perdu 2 jours d'exploitation, cela a un impact sur la commune, donc on va passer avec une société privée qui va mettre ses agents.

Tout ça est prévu dès le départ dans son business plan, toutes les sociétés comme Vinci ou autres, qui te vendent derrière le système.

C'est comme l'histoire des stationnements, des FPS, ah c'est sûr qu'à Paris aujourd'hui tu vas te garer, mais la personne que tu enrichis le plus c'est Vinci, ce n'est pas le contribuable.

Ils nous ont monté de toutes pièces leurs systèmes, tout comme les autoroutes, et je reviens sur les autoroutes, on n'a pas été capables de porter l'automatisation des autoroutes, aujourd'hui ce sont les actionnaires qui se gavent, et ce sont nos routes départementales qui n'ont plus les moyens de rouler correctement, enfin c'est scandaleux.

En fait, le privé fait exactement ce qu'il sait faire à savoir du business !

Christophe VIGNAUD :

Je rajouterai juste une chose, d'abord ce n'est pas la même société qui faisait la maintenance, ce n'est le même groupe, c'étaient nos agents qui se débrouillaient pour faire la maintenance, pour qu'on puisse ne pas perdre de journée.

Aujourd'hui, je pense que c'est la solution, en tout cas nous allons faire ce test d'un an, et on pourra en tirer les conséquences et se dire que si cela ne fonctionne pas, on arrête.

Et, je considère qu'aujourd'hui c'est un des seuls moyens et de levier à notre disposition. Et on parle de quelques euros, il faut dire que les tarifs sont tout petits, quand vous allez à Biarritz, je suis désolé ça vous coûte une fortune la journée à Biarritz.

Attends, je coupe mon micro, sinon cela ne fonctionne pas. Non mais honnêtement, on parle d'1,50€, 2€ ou 3€ et c'est le maximum. Le but c'est que les gens ne restent pas toute la journée en centre-ville. L'important c'est qu'ils profitent et qu'ils repartent aussi. Qu'il y ait un vrai roulement donc et en comparatif avec d'autres villes de la côte, on est très bas. Nos voisins d'à côté font payer les accès à la plage.

Vas-y je te laisse la parole, parce qu'on ne peut pas parler en même temps.

Lionel BARBERIS :

En fait on revient toujours sur ce schéma, là tu parles de Biarritz et l'exemple de Biarritz est excellent, c'est que les sociétés privées ont fait quoi ? En premier, elles ont pris des parcs privés souterrains, une fois qu'elles ont eu la gestion des parcs privés souterrains, elles ont dit à nos élus écoutez ce serait bien de faire le FPS.

Pourquoi ? Parce que dans le FPS, tu mets des plaques d'immatriculation et tu arrêtes de dire tu mets juste l'amende à 17€. En fait du coup, en mettant les plaques d'immatriculation ils ont pu automatiser le système et ils ont pu permettre justement de mettre en place tout ce système de FPS qui fait qu'aujourd'hui tu n'es plus à 17€, tu es à 30€ pour 4h ou 5 h de stationnement, et au bout de 5h du coup tu recommences un cycle et c'est comme ça ils rendent aussi cher le stationnement de surface que le stationnement souterrain, et qu'est-ce que font les gens maintenant ? Bien ils vont se garer au souterrain. Ainsi, ils enrichissent de plus en plus les sociétés privées qui ont pris petit à petit possession de ces espaces.

A une époque où personne ne les voulait, à une époque ce sont les communes qui géraient les parkings souterrains, aujourd'hui ce ne sont que des sociétés privées. Je sais je parle beaucoup, mais j'adore passer mes soirées du vendredi soir avec vous en fait, c'est génial.

Christophe VIGNAUD :

Tu as tu as raison, le vendredi soir c'est toujours très agréable de passer une soirée avec toi mais par rapport à tout ça, tu as raison sur le principe mais nous n'avons pas cette logique-là, parce que déjà, nous n'avons pas de parking souterrain, c'est la première des choses et d'autre part ce n'est pas à une commune de travailler sur ces domaines-là. Le but de la commune c'est d'essayer de rapporter de l'argent au travers du stationnement en le faisant de façon raisonnée et raisonnable.

Et je pense que ça l'est sur ce qu'on propose. Bien entendu, vous avez le de penser l'inverse ou de considérer que ce n'est pas une bonne chose pour la commune mais c'est aussi un moyen complémentaire de ressources. Je te repasse la parole, Lionel mais il faut que je coupe mon micro, avant que tu parles.

Lionel BARBERIS :

C'était une question technique sur le comment on atteste aujourd'hui, comme il n'y a plus de taxe d'habitation, comment on atteste d'un résident à l'année ? Parce que c'est marqué dans la délibération, résident à l'année mais comme il n'y a plus de taxe d'habitation. La personne présente quoi ?

Christophe VIGNAUD :

Sa taxe foncière.

Lionel BARBERIS :

Je suis désolé, si je suis locataire je ne paie pas de taxe foncière, ma facture d'électricité, oui mais ça veut dire que si je suis résident secondaire, je paie ma facture d'électricité aussi.

Christophe VIGNAUD :

Intervention inaudible

Lionel BARBERIS :

Alors là encore mieux, allons-y Monsieur le maire, on prépare les élections ? Rires. Non mais ça, ça ne marche pas, ce que veut dire bien sûr c'est qu'on ne va pas prendre les listes électorales c'est totalement illégal. Ce que je veux dire c'est que si jamais il faut une quittance EDF, je suis en résidence secondaire mais j'ai ma quittance EDF, je n'ai pas ma taxe foncière si je suis locataire...

Ce qu'on présente aujourd'hui c'est moins évident qu'avant où il y avait la taxe d'habitation on n'en parlait plus, c'était simple. Mais dans ce cas-là une raison secondaire ça marche aussi, les gens ils ont leur voiture ici.

Christophe VIGNAUD :

Tu as raison de poser la question, et bien sûr que ce ne sera pas parfait, avec des gens qui vont essayer de filouter. On va faire en sorte de contrôler cela correctement, notamment pour les résidents à l'année. Et si on se rend compte que ce n'est pas réalisable, ou si on se rend compte qu'il ne faut pas faire 1 h mais il faut faire 2 h, le logiciel nous permet de le faire, c'est cette flexibilité que l'on a. Bien

passons au vote, je suis désolée, c'est compliqué ce soir avec les micros et les interventions des uns et des autres.

Donc qui est contre ? Qui est pour, Qui s'abstient ?

Séance du 8 décembre 2023

Délibération n°231208-016 : Modification du stationnement payant et de son application sur la Commune

La dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) donne aux collectivités territoriales, à partir du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Ainsi, la dépenalisation du stationnement payant a modifié la nature du caractère payant du stationnement.

En effet, l'usager ne règlera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1^{ère} classe, fixée nationalement à 17 €, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS.

Reprenant ainsi le mécanisme du montant forfaitaire dû en cas de non-paiement de redevance domaniale, le FPS correspond à une indemnisation de la collectivité en raison d'un non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale autorisée de stationnement.

Dans ce cadre, la commune en assure pleinement les conditions d'organisation ainsi que les modalités de mise en œuvre dans le but de :

- Réduire la place de l'automobile dans l'hyper centre ;
- Augmenter la rotation automobile en voirie et libérer l'espace public ;
- Encourager les déplacements vertueux pour l'environnement (déplacement piétons, vélos ...) ;
- Orienter les automobilistes vers les parkings relais gratuits ;
- Améliorer la mobilité sur la Ville.

Afin de répondre aux problèmes de stationnement en période de forte affluence, il est donc proposé de modifier les règles tarifaires et d'étendre le périmètre de stationnement réglementé sur voirie **tous les jours de la semaine, dimanches et jours fériés compris, pour une période horaire courant de 10 heures à 19 heures :**

ZONE 1 :

DU 1^{er} AVRIL AU 31 OCTOBRE

HYPER CENTRE

- Avenue Paul Lahary, du sens giratoire situé à son intersection avec l'avenue de la Gare jusqu'au pont dit Mercedes

- L'avenue du Touring Club de France, de son intersection avec l'avenue Chambrelent et l'impasse du Bourret jusqu'au sens giratoire situé à l'intersection des avenues de la Gare et Paul Lahary
- Les allées Pasteur
- L'avenue Rosny
- L'avenue Rosny dans sa portion située entre les allées Pasteur et l'Avenue du Touring Club de France
- La place Pasteur
- La place de la Concorde
- Avenue Paul Marguerite
-

	Durée	Tarif
Zone 1	15 mn	0.50€
	30 mn	1€
	45mn	1,50 €
	1h00	2,5 €
	1h30	3 €
	1h45	3,5 €
	2h00	5 €
	2h30	10 €
	2h45	15€
	3h00	30 €

ZONE 2 :

DU 1^{er} AVRIL AU 31 OCTOBRE

- Place Jean-Roger Sourgen
- Place des Pins Tranquilles
- Parking devant l'entrée de La Poste avenue de Paris

DU 1^{er} JUIN AU 30 SEPTEMBRE

- Les deux parkings situés de part et d'autre de l'Office de Tourisme

	Durée	Tarif
Zone 2	30 mn	0,5 €
	1h	1 €
	1h30	1,5 €
	2h	2 €
	2h30	3 €
	3h	4 €
	3h30	5 €
	4h	6 €
	4h30	15 €
	5h	30 €

Établissement et recouvrement des Forfaits Post Stationnement (FPS) :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le FPS applicable en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à 30 € sur les zones 1 et 2.

Le FPS devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le FPS sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'Etat. En vue du recouvrement du FPS impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

Tarification préférentielle pour les ayants-droits :

Une tarification préférentielle sera accordée, pour un véhicule par logement, aux résidents de la Commune à l'année, sous réserve de présentation d'un justificatif, et après inscription sur la plateforme informatique dédiée. Ces ayants-droits, après validation, pourront bénéficier d'une gratuité d'une heure de stationnement par jour du 1^{er} avril au 31 octobre (heures journalières non cumulables).

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

*Après en avoir délibéré,
Avec 25 voix pour
1 Abstention (C. Cerizay-Montaut)
Le Conseil Municipal*

ABROGE toutes les délibérations antérieures à la présente.

APPROUVE les modifications du stationnement payant sur la Commune ci-exposées.

APPROUVE la gratuité du stationnement sur les parkings relais, les zones et voies non visées par la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités du service public du stationnement payant prévues par la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

17. Dérogation au repos dominical

Christophe VIGNAUD :

Le point suivant, point n°17, c'est la dérogation au repos dominical. Comme chaque année, donc on doit voter cette dérogation pour nos commerces alimentaires, la commune est classée en zone touristique, nous pouvons donc les autoriser à travailler 12 dimanches. Cette autorisation est fixée par arrêté, pour les commerces dont les surfaces font plus de 400 m².

Au préalable, nous avons demandé l'avis des différentes organisations syndicales, à MACS, tout le monde a répondu, et aujourd'hui nous vous demandons de vous positionner sur cette dérogation et donc de m'autoriser à signer cette autorisation.

Le souhait des commerçants qui sont concernés pour l'année 2024 : c'est d'ouvrir le 14 juillet, le 15 août les dimanches après-midi du 30 juin, des 7, 14, 21 et 28 juillet, les 4, 11, 18 et 25 août et le 1^{er} septembre.

Pour information donc c'est de savoir si vous êtes d'accord par rapport à cela, il n'y a pas réellement de vote mais plutôt une approbation, mais il me semble important que vous le sachiez.

Pas de commentaires ?

Très bien.

Séance du 8 décembre 2023

Délibération n° 231208-017 : Dérogation au repos dominical

Monsieur le Maire rappelle que le classement de la ville de Soorts-Hossegor en zone touristique autorise l'ouverture dominicale des commerces non alimentaires tout au long de l'année sans autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Les commerces de détail alimentaires restent assujettis à l'article L. 3132-13 du code du travail qui leur impose une fermeture dominicale après 13 heures. Toutefois, le maire peut autoriser les commerces de détail alimentaires à ouvrir de façon ponctuelle le dimanche après 13 heures dans la limite de douze dimanches par an. Les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m² doivent déduire les jours fériés travaillés de la liste des dimanches autorisés.

Ces douze dimanches doivent être fixés par arrêté municipal de manière annuelle et collective (ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité) au niveau du territoire après consultation des commerçants, des organisations syndicales ainsi que des chambres consulaires avant le 31 décembre de l'année n-1.

L'avis de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud doit également être sollicité.

VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron et notamment son article 250,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, couramment appelée loi Travail, et notamment son article 8,

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 3132-26 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral des Landes en date du 7 avril 2010 classant la commune de Soorts-Hossegor en commune d'intérêt touristique,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

CONSIDÉRANT l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont été modifiées en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

Le Conseil Municipal,

ÉMET un avis favorable, sur proposition de Monsieur le Maire, d'accorder annuellement 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail alimentaires pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir les commerçants, les organisations syndicales, les chambres consulaires du département ainsi que la communauté de communes MACS.

PRÉCISE qu'un arrêté fixera les modalités des ouvertures dominicales.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

RESSOURCES HUMAINES

18. Mise à jour des autorisations spéciales d'absences (ASA) liées à des événements familiaux

Christophe VIGNAUD :

Passons aux points concernant les ressources humaines et avant de passer la parole à Baudouin qui va nous expliquer tout cela, je voudrais juste dire lors du CST, on avait échangé et entériné avec les représentants du personnel les 4 points qu'il va aborder. Je vais couper mon micro, regarde si cela fonctionne ?

Baudouin MERLET :

Oui, alors j'y vais, mais je ne vois pas les mise à jour des autorisations spéciales d'absence. Ah si, oui il y a une nouvelle loi qui demande plus de souplesse aux communes, pour des absences justifiées dont la liste des motifs est très bien définie, et donc cette souplesse-là, nous avons l'appliquer donc c'est pour information et pour validation.

Christophe VIGNAUD :

Passons au vote, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Parfait.

Séance du 08 décembre 2023

Délibération n°231208-018 : Portant modification des Autorisations Spéciales d'Absences liées aux événements familiaux

La loi n°2023-622-2 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité publiée au JORF du 20 juillet 2023, a modifié les autorisations d'absences liées aux événements familiaux et des jours supplémentaires ont été accordés, notamment pour le décès d'un enfant.

Désormais, les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de 12 jours ouvrables (contre 3 auparavant) pour le décès d'un enfant. Cette durée est portée à 14 jours ouvrables lorsque :

- L'enfant décédé est âgé de moins de 25 ans,
- L'enfant décédé, et quel que soit son âge, est lui-même parent,
- La personne décédée est âgé de moins de 25 ans et l'agent en a la charge effective et permanente.

Dans le cas d'octroi d'une ASA de 14 jours ouvrables, une ASA complémentaire de 8 jours est accordée, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

Il convient alors de mettre à jour le tableau général des autorisations d'absences liées à des événements familiaux.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces nouvelles dispositions et autoriser Monsieur le Maire à les mettre en œuvre.

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 622-2 ;

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU l'arrêté municipal du 10/07/2013 portant autorisations spéciales d'absences,

VU l'avis favorable de la commission RH en date du 5 octobre 2023,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 9 novembre 2023,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

DÉCIDE de modifier les autorisations d'absences liées aux évènements familiaux suivantes comme précisé dans l'annexe ci-après :

ANNEXE

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

Autorisations spéciales d'absence – Juin 2004 – mise à jour janvier 2023

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Code général de la fonction publique article L 622-1	Mariage ou PACS		- Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (1) 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable
- de l'agent - d'un enfant - des autres parents : ascendants *, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur, petits enfants.			
Code général de la fonction publique article L 622-2-	Décès/obsèques		- Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs (2) - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (1) 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable
- du conjoint (ou concubin) - des ascendants * - des frère, soeur - des autres parents : oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur, petits enfants - d'un enfant âgé de 25 ans et plus - d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	12 jours ouvrables		- Autorisation accordée de droit. 14 jours ouvrés + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès - Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (1)
Code général de la fonction publique article L 622-1	Maladie très grave		3 jours ouvrables par an 3 jours ouvrables par an 3 jours ouvrables par an 1 jour ouvrable par an
- du conjoint (ou concubin) - d'un enfant - des ascendants * - des autres parents: frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur, petits enfants Code du travail - article L 3142-4 Article 8 du décret n°2021-846 du 29 juin 2021 Article 57 5°b de la loi n°84-53 du 26.01.1984	Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement (3)	Congé accordé de droit sur présentation d'une pièce justificative
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 Août 1982	Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (4) Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)

emploi d'aucune
autorisation
d'absence

(1) Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation du chef de service (réponse ministérielle n° 44068 JO AN Q du 14 avril 2000).

(2) Sur justificatifs

(3) Cumulable avec le congé de paternité. Non cumulable avec des congés accordés dans le cadre du congé de maternité ou d'adoption.

(4) Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

* : ascendants = parents, grands-parents et beaux-parents.

Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence :

- lorsque la date est prévisible : 10 jours avant la date de l'absence,
- lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 10 jours après le départ de l'agent.

ABROGE toutes les délibérations antérieures à la présente délibération

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

19. Présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2022

Christophe VIGNAUD :

Le point n°19, c'est la présentation du Rapport Social Unique (RSU),

Baudouin MERLET :

Oui, donc le RSU, c'est présentation qui est obligatoire qui se fait tous les ans. Et c'est une mise à jour des effectifs de la commune, réalisé en accord avec le comité social territorial, CST, c'est-à-dire les représentants du personnel.

Lionel BARBERIS :

J'ai une remarque, non parce que dans le rapport je ne comprends pas, il y a équivalent temps plein rémunéré là, on est passé de 114 agents à 132 agents. En équivalent temps plein rémunéré d'agents, il y a marqué qu'on a 114, donc ce sont les équivalents temps plein, on a 114 agents en 2021 et on est passé à 132, soit 18 agents de plus dans la collectivité en un an.

Non, c'est juste que je ne comprends pas, alors peut-être, mais c'est bizarre que dans le rapport social unique on ait 18 agents supplémentaires sur une seule année. Je sais qu'il y en a 7 aujourd'hui...

Interventions inaudibles

Lionel BARBERIS :

Alors, moi j'ai un document où il y a marqué, équivalent temps plein rémunéré : 132 agents équivalent sur 2022, 114 sur 2021 donc 114 à 132, ça fait 18.

Christophe VIGNAUD :

Ce sont en fait c'étaient les agents contractuels qui sont devenus stagiaires

Lionel BARBERIS :

Non, les équivalents temps plein c'est le volume d'équivalent en temps plein dans la collectivité.

Christophe VIGNAUD :

Et qui n'avaient pas le statut.

Lionel BARBERIS :

« Fonctionnaires, contractuels permanents, contractuels non permanents », c'est décomposé, bon excusez-moi mais bon, moi j'ai un document qui me dit qu'il y a cet écart là et je ne le comprends pas.

Christophe VIGNAUD :

123 contre 124 à la fin de l'année, celui-ci tu l'as de document ?

Lionel BARBERIS :

Le document est faux alors ? Si, c'est celui qui est dans l'envoi du Conseil.

Christophe VIGNAUD :

Donc s'il y a un bug, on le regardera mais à priori il n'y a pas ce cette grosse différence.

Lionel BARBERIS :

Cela me semble beaucoup 18, alors je sais qu'il y a un +7 quelque part. Il y a +7 agents et on aura l'occasion d'en débattre dans d'autres délibérations plus tard, pas aujourd'hui.

Christophe VIGNAUD :

Oui, un autre vendredi. Donc ça c'était pour information.



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR

DEPARTEMENT DES LANDES

Séance du 08 décembre 2023

Délibération n°231208-019 : Rapport Social Unique 2023 au titre de l'année 2022

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique substitue aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques ; à savoir le rapport sur l'état de la collectivité ou bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un Rapport Social Unique (RSU) à compter du 1er janvier 2023.

Pour l'année 2023, le bilan social, le rapport égalité femme/homme et le rapport sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de la collectivité sont regroupés dans un seul document : le Rapport Social Unique 2023.

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité.

Sa présentation donne lieu à un débat en Comité Social Territorial, qui donne son avis. Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la collectivité, la situation comparée des femmes et des hommes et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines dans la collectivité ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.)
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- De mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 novembre 2023,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire et sur sa proposition,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

APPROUVE le Rapport Social Unique 2023 au titre de l'année 2022 de la collectivité, annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

20. Mise à jour du tableau des effectifs pour l'année 2023

Christophe VIGNAUD :

L'autre point c'est la mise à jour du tableau des effectifs. Oui il y a des modifications et surtout des départs et il faudrait noter ces départs.

Là, nous devons voter, donc qui est pour ces modifications ? Elles font état de 5 personnes qui sont partis soit à la retraite soit pour convenances personnelles. Tout cela a été présenté en CST je le rappelle. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Séance du 08 décembre 2023

Délibération n°231208-020 : Suppressions de postes et modification du tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la collectivité a procédé à la suppression de 5 postes au tableau des effectifs pour l'année 2023, à la suite de départs par voie de mutation, retraite et augmentations de quotités horaires de l'année 2022-2023 donnant lieu à des postes vacants,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 5 octobre 2023,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Le Conseil Municipal,

ADOpte le tableau des emplois suivant au 8 décembre 2023 :

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR AU 08/12/2023

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE D'AGENT	TEMPS DE TRAVAIL	VACANT	GENRE
Administrative	A	DGS	1	TC	0	1 Homme
		Attaché	0	TC	1	
		Attaché Principal	1	TC	0	1 Femme
		Attaché hors classe	1	TC	0	1 Femme
	B	Rédacteur	1	TC	0	1 Femme
		Rédacteur Principal 2ème classe	1	TC	0	1 Homme
		Rédacteur Principal 1ère classe	3	TC	1	3 Femmes
	C	Adjoint Administratif	7	TC	3	5 Femmes et 2 Hommes
		Adjoint Administratif Principal 2ème classe	3	TC	1	3 Femmes
Adjoint Administratif Principal 1ère classe		10	1 TNC	0	10 Femmes	

SOUS TOTAL ADMINISTRATIF			28		6	A : 2 Femmes et 1 Homme
						B : 4 Femmes et 1 Homme
						C : 18 Femmes et 2 Hommes
Technique	A	Ingénieur	0		0	
		Ingénieur Principal	1	TC	0	1 Homme
		Ingénieur hors classe	1	TC	0	1 Homme
	B	Technicien Principal de 1ère classe	1	TC	0	1 Homme
	C	Adjoint Technique	17	TC	3	2 Femmes et 15 Hommes
		Adjoint Technique principal de 2ème classe	7	TC	1	3 Femmes et 4 Hommes
		Adjoint Technique principal de 1ère classe	13	TC	3	1 Femme et 12 Hommes
Agent de Maitrise		3	TC	1	3 Hommes	
	Agent de Maitrise Principal	8	TC	1	1 Femme et 7 Hommes	
SOUS TOTAL TECHNIQUE			51		9	A : 0 Femme et 2 Hommes
						B : 0 Femme et 1 Homme
						C : 7 Femmes et 41 Hommes
Médico-Sociale	A	Educatrice jeunes enfants	1	TC	0	1 Femme
		Puéricultrice hors classe	1	TC	1	1 Femme
	B	Auxiliaire Puériculture de classe supérieure	5	TC	0	5 Femmes
		Auxiliaire Puériculture de classe normale	1	TC	0	1 Femme
	C	Agent Social	4	2 TNC	2	3 Femmes et 1 Homme
		Agent Social Principal 2ème classe	2	TC	0	1 Femme et 1 Homme
		Agent Social Principal 1ère classe	1	TC	0	1 Femme
	ATSEM Principal de 1ère classe	1	TC	1	1 Femme	
SOUS TOTAL SOCIAL			16		4	A : 2 Femmes et 0 Homme
						B : 6 Femmes et 0 Homme
						C : 6 Femmes et 2 Hommes
Animation	B	Animateur	1	TC	0	1 Femme
	C	Adjoint d'Animation	0	TC	2	
SOUS TOTAL ANIMATION			1		2	A : 0 Femme et 0 Homme
						B : 1 Femme et 0 Homme
						C : 0 Femme et 0 Homme
Police Municipale	C	Brigadier-Chef Principal	4	TC	1	1 Femme et 3 Hommes
		Brigadier - Gardien	0	TC	1	
SOUS TOTAL POLICE MUNICIPALE			4		2	A : 0 Femme et 0 Homme

						B : 0 Femme et 0 Homme C : 1 Femme et 3 Hommes
Sportive	B	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe	1	TC	0	1 Homme
		Educateur des Activités Physiques et Sportives	0	TC	0	
SOUS TOTAL SPORTIF			1		0	A : 0 Femme et 0 Homme B : 0 Femme et 1 Homme C : 0 Femme et 0 Homme
TOTAL DES EFFECTIFS			NOMBRE D'AGENT 101		VACANT 23	Cat A : 4 Femmes et 3 Hommes Cat B : 11 Femmes et 3 Hommes Cat C : 32 Femmes et 48 Hommes

***TC : temps complet**

***TNC : temps non complet**

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en supprimant les 5 postes vacants suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (contractuel permanent), à la suite d'une réorganisation de service et augmentation de temps de travail à compter du 12 décembre 2023 ;
- 2 postes d'Adjoints Administratifs à temps complet créés pour les recrutements d'Assistant Comptable et RH et dont les grades ne convenaient pas aux agents recrutés à compter du 12 décembre 2023 ;
- 1 poste d'agent social à temps non complet à la suite d'une réorganisation de service et augmentation de temps de travail à compter du 12 décembre 2023 ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à la suite d'un départ à la retraite à compter du 12 décembre 2023.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

21. Mise à jour des services d'Astreintes de la collectivité

Christophe VIGNAUD :

Le point n°21, il s'agit de la mise en place d'une indemnisation pour les astreintes du service animation.

Baudouin MERLET :

Là aussi il s'agit simplement d'une mise à jour des astreintes auxquelles ont été contraints à un certain nombre d'agents du service animation notamment en raison du centenaire cette année.

Christophe VIGNAUD :

Le service animation joue un rôle important, vous le voyez par exemple avec les illuminations de Noël, ils travaillent les week-ends quand on a des grosses manifestations. Et leur travail à donner entière satisfaction sur toute cette année du centenaire.

Avec à peu près une soixantaine de manifestations y compris celles avec les associations.

Et il nous paraissait normal que ces astreintes soient indemnisées. La valeur de l'astreinte est de 149€,48€ brut par semaine d'astreinte. Ce qui est qui est un complément important. Oui, Lionel.

Lionel BARBERIS :

Je sais qu'après je deviens un peu énervant, mais je voulais dire et je l'ai déjà dit en CST d'ailleurs, je trouve qu'un service animation par essence même de son organisation, travaille y compris le week-end, et pour moi ce ne sont pas des astreintes. Sinon, on estime que les associations ont fait leur demande bien en amont, et elles n'ont pas besoin de redemander une table et une chaise et faire ressortir des agents qui sont payés en heures supplémentaires.

Alors que par définition, un service animation, peut être organisé pour travailler le week-end dans son cycle de travail. Je sais que les agents n'étaient pas d'accord évidemment, mais dans une organisation classique, et on a des services comme la police municipale qui sont des services eux aussi amener à travailler les week-ends.

Christophe VIGNAUD :

La police municipale au même titre que les services techniques ont des astreintes et sont rémunérés en ce sens. Et on est contents d'avoir ces astreintes, lorsqu'un arbre tombe au milieu de la chaussée en pleine nuit, ou autre.

Il peut y avoir débat, en ce qui concerne attends... Le problème c'est que ce soir on ne peut pas parler en même temps.

Je vais te redonner la parole, mais cette année, a été aussi une année un peu spéciale et donc on s'est aperçus que compte tenu de tout ce qu'ils ont fait au niveau du centenaire premièrement mais sur d'autres opérations, il était logique et normal de le mettre en place.

Juste une chose, il y a eu plusieurs délibérations qui ont été prises en 2000 et 2014 pour intégrer les autres services, je te laisse la parole.

Lionel BARBERIS :

En fait on n'est pas d'accord sur la définition même de l'astreinte, c'est-à-dire que pour moi, une astreinte dans une commune, et une commune elle vit 24/24 et 365 jours par an, donc il doit y avoir

un élu d'astreinte, un cadre d'astreinte et une équipe technique d'astreinte pour répondre à un arbre qui tombe, un accident...et il peut y avoir n'importe quoi, ce qui fait qu'on doit avoir des équipes organisées autour d'une astreinte et c'est comme l'histoire du plan communal de sauvegarde.

Cela suffit avec une équipe assez légère à répondre à 98% des contraintes qu'on a sur une collectivité, après il y a l'organisation même du travail autour de la collectivité, qui fait qu'un service de police municipale, un service animation par essence même de leur métier, ils ont une organisation de service qui n'intègre pas l'astreinte, puisqu'ils ne sont pas amenés à se déplacer la nuit à 2h00 du matin, mais à être présents dans le temps de travail imparti, dans le cadre de leurs fonctions tout simplement.

Christophe VIGNAUD :

Je vais donner la parole à André (JAKUBIEC), juste avant je voulais rajouter et, je pense que tu connais très bien les collectivités cependant, en ce qui nous concerne, ils travaillent en dehors de leurs heures, c'est-à-dire que réellement il y a un travail important qui est effectué, et je prends juste cet exemple-là, la mise en place de Noël, tout ça a été fait après la tempête où il a fallu mettre l'ensemble du personnel pour nettoyer la ville au plus vite et au mieux.

Et tu sais que tout ça prend du temps, on a énormément de kilomètres à nettoyer, il y a eu énormément de dégâts, donc ils ont pris du retard et ils vont au-delà de leurs heures classiques, des 1607 heures.

Donc voilà, c'était une chose qui nous paraissait normal. André qu'est-ce que tu voulais rajouter ?

André JAKUBIEC :

Oui, je voulais rajouter tout simplement que l'année 2023 en matière d'animation a été une année exceptionnelle, comme tu l'as dit et c'est à ce titre logique, comment dirais-je, qu'en face d'un coup de collier, qui lui n'est pas programmable tous les ans, et ce que tu dis là Lionel, sur les astreintes, cela concerne une organisation je dirais pérenne, là c'était exceptionnel. Qu'il y ait de petites indemnités compensatrices compte tenu de l'engagement des agents.

Christophe VIGNAUD :

Très bien, passons au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Séance du 8 décembre 2023

Délibération n°231208-021 : Mise à jour des services d'Astreintes de la collectivité

Monsieur le Maire précise que les astreintes de service sont mises en place par l'assemblée délibérante de la collectivité à qui il revient de déterminer les cas dans lesquels il est possible d'y recourir, les modalités de leur organisation la liste des emplois concernés et leur rémunération ; cette délibération doit être prise après avis du Comité Social Territorial.

Il lui appartient également de décider, d'indemniser ou de compenser les temps d'astreinte ou de permanence.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°14 du 13 mars 2014 déterminant les astreintes de service et précisant les emplois concernés, les cas de recours aux astreintes ainsi que les modalités,

Vu la délibération n°7 du 10 juillet 2015 déterminant les astreintes de service et précisant les emplois concernés, les cas de recours aux astreintes ainsi que les modalités,

Vu la délibération n°5 du 22 janvier 2016 déterminant les astreintes de service et précisant les emplois concernés, les cas de recours aux astreintes ainsi que les modalités,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 novembre 2023

Considérant la nécessité de recourir aux astreintes de la semaine pour les agents des différents services de la collectivité,

Les modalités de l'ensemble des astreintes sont donc les suivantes :

Cadre d'emplois concernés par les astreintes :

- Astreinte Direction : DST et adjoint au DST (2 agents)
- Astreinte Direction Police Municipale : responsable et adjoint (2 agents)
- Astreinte Police Municipale : Agents du service police municipale (5 agents)
- Astreinte Garage : Agents du service garage (2 agents)
- Astreinte Electricité / plomberie : Agents du service électricité / plomberie (3 agents)
- Astreinte Voirie : Agents du services espaces naturels + propreté + espaces verts (5 agents)
- Astreinte Animations : Agents du service animations (3 agents)

Cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes :

- Astreinte Direction : constat sur site de la gravité ou de l'urgence de l'évènement, mise en sécurité si besoin, appel aux agents d'astreinte ou prestataires ou services extérieurs, retour d'info aux élus.
- Astreinte Electricité : panne d'électricité / plomberie sur bâtiment ou sur un complexe appartenant à la commune, problème électrique lors d'une manifestation, renfort si besoin à une autre équipe d'astreinte en intervention.

- Astreinte Voirie : dégagements / mise en sécurité de divers dangers ou obstacles sur l'espace public pouvant mettre en danger la population (intervention nécessitant un agent titulaire du permis PL + CACES chargeur + formation de tronçonnage), renfort si besoin à une autre équipe d'astreinte en intervention.
- Astreinte Animations : intervention sur divers matériels ou mobiliers installé dans le cadre de manifestations organisée en collaboration avec la commune, complément de prêt de matériel en cas d'oubli, renfort si besoin à une autre équipe d'astreinte en intervention.
- Astreinte garage : intervention sur véhicules communaux (dépannage, remorquage et réparation sur site ou en atelier si nécessaire), renfort si besoin à une autre équipe d'astreinte en intervention.
- Astreinte Police Municipale : application des pouvoirs de police du maire

Modalités de fonctionnement :

Services techniques :

- Astreinte Direction : toute l'année, 1 semaine complète sur 2, du lundi matin au lundi matin
- Astreinte Direction Police Municipale : toute l'année
- Astreinte Electricité : toute l'année, 1 semaine complète sur 3, du lundi matin au lundi matin
- Astreinte Voirie : toute l'année, 1 semaine complète sur 5, du lundi matin au lundi matin
- Astreinte Animations : toute l'année, 1 semaine complète sur 3, du lundi matin au lundi matin
- Astreinte garage : uniquement en période estivale (16 semaines) : du lundi matin au lundi matin
- Service police municipale : du 15 octobre au 15 avril, le samedi, dimanche et jours fériés de 09h00 à 19h00.

Modalités de rémunération :

L'agent d'astreinte sera indemnisé au taux fixé par les textes en vigueur sur la base d'une semaine complète. Dans le cadre de l'intervention, les heures réalisées sont assimilées à des heures supplémentaires. Elles pourront être rémunérées ou récupérées selon les nécessités de service.

*Après avoir délibéré,
Avec 25 voix pour
1 Abstention (L. Barberis)
Le Conseil municipal,*

ABROGE toutes les délibérations antérieures à la présente.

APPROUVE le régime des astreintes des services de la collectivité développé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

22. Recensement 2024 : portant désignation d'un agent coordonnateur et création d'emplois d'agents recenseurs pour accroissement temporaire d'activité et fixation de leurs rémunérations

Christophe VIGNAUD :

Point n°22, le recensement. En 2024, nous devons procéder au recensement de la population sur la commune. Cela va commencer le 18 janvier pour se finir le 17 février prochain.

Ceci est important, nous allons pouvoir connaître le nombre d'habitants à l'année, cela va aussi permettre aux agents recenseurs de répertorier les différentes rues de la commune qui pourraient être mal signalées, des plaques manquantes ou des arbustes qui pourraient gêner...

Pour cela, nous avons besoin de personnes qui vont faire du porte-à-porte dans tous les quartiers, ils sont 12 agents à couvrir les différentes zones et ils seront sous l'égide un agent coordonnateur. Cet agent que l'on connaît tous ici, qui s'occupe des concessions et qui sera le responsable de cette mission.

Par ailleurs, des agents communaux se sont portés volontaires, en plus des personnes extérieures, pour lesquelles nous établirons des contrats en CDD pour cette mission.

Parallèlement à cela, nous allons leur fournir une carte qui servira de présentation lorsqu'ils vont taper à la porte des administrés afin qu'ils soient reconnus. Les plannings sont prévus en journée, les week-ends et le soir particulièrement, puisque les gens souvent travaillent.

Nous avons pour ce recensement une dotation de l'Insee régionale nouvelle Aquitaine, qui compensera les frais pour les salaires de nos recenseurs et aujourd'hui je vous demande de m'autoriser à rédiger à signer les documents qui seront afférant à cette opération.

Pour information ce sont donc 12 agents recenseurs qui à compter du 4 janvier suivront une formation d'intégration. Ensuite ils vont débiter par un quadrillage par district qui sont au nombre de 15.

Le recensement c'est une chose importante pour notre commune, cela codifie les subventions que nous pouvons recevoir de l'Etat.

Patrice BIANCONE :

Quelle est la part que prend l'Insee dans les frais de recensement ? Quelle est la part pour la municipalité ?

Christophe VIGNAUD :

Nous avons 10 573€ de la part de l'Insee, ce qui va couvrir en partie les charges pour les intervenants et pour les agents recenseurs il y a une compensation en heures qui sera attribuée.

Lionel BARBERIS :

Combien d'agents municipaux concernés ? Parce qu'il y a des gens extérieurs qui vont être recrutés...

Christophe VIGNAUD :

5 agents.

Lionel BARBERIS :

5 agents, chaque agent aura une décharge de fonction, c'est ce qui est marqué donc cela veut dire que ces agents sont tous issus de services différents ?

Christophe VIGNAUD :

Non, ils ne sont tous issus d'un service différent.

Lionel BARBERIS :

Parce que c'est tout bête mais s'ils ne manquent pas dans leur service avec le nombre d'heures qui vont faire en moins, c'est la question que je me pose forcément.

Si plusieurs personnes d'un même service viennent à ne pas manquer à leur service alors qu'ils ne font pas leurs heures, je me pose la question.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Oui, je poursuis par rapport à ce que dit Lionel, par rapport aux agents de la mairie qui vont remplir cette mission sur une semaine type, le volume horaire qui sera consacré et donc déchargé à cette mission est de combien de temps ?

Christophe VIGNAUD :

De 2 heures par jour.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Ok, donc tous les jours il y aura 2 heures en moins c'est ça ?

Christophe VIGNAUD :

C'est un peu embêtant 2 heures par jour, et bien entendu l'idée c'est d'essayer de pousser les heures en fin de journée.

Lionel BARBERIS :

Il y a une décharge de fonction, donc il y a forcément un temps sur leur temps de travail, et si je pose la question c'est qu'habituellement les agents recenseurs on les prend à l'extérieur, parce qu'on sait que c'est un temps de travail qui est conséquent, il y a beaucoup de travail autour de ça et du coup forcément c'est beaucoup d'heures.

Donc si jamais ça vient à manquer au service, la question c'est le travail des services, est-ce que cela ne va pas pénaliser le travail des services ?

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Et moi je finis du coup, donc si j'ai bien compris tous les jours, sur une journée type il y aura 2 heures consacrées au recensement ? Oui c'est ça, et sur le service urbanisme qui comprend 4 agents, combien d'agents sont concernés par le recensement ?

Christophe VIGNAUD :

3 pour l'urbanisme, en ce qui concerne les 2 heures, oui ils vont le faire, maintenant c'est à eux de s'organiser pour que la continuité de service se fasse et ça c'est important. Donc ça sera de cette manière-là pour qu'ils puissent en même temps effectuer leur travail et rendre les informations du recensement en temps et en heure.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Sur les 4 agents du service d'urbanisme, 3 sont recenseurs mais tu oublies que la 4^{ème} personne participe aussi avec Damien à la coordination, donc ce sont les 4 agents qui sont concernés par cette mission. La totalité du service est concernée par cette mission.

Christophe VIGNAUD :

Alors oui, la 4^{ème} personne était concernée en début de mission, c'est elle qui a fait le zonage et elle l'a fait sur ses heures et jusque-là tu n'as pas rechigné lorsqu'elle a fait cela.

Et tout cela s'organisera en fonction pour qu'il y ait une continuité de service, et après c'est peut-être de se poser la question pourquoi il y a qu'un service qui s'est proposé ?

Lionel BARBERIS :

Je n'avais pas cette info par contre, je trouve que cela handicape fortement un service qui a des délais réglementaires à respecter quand même, donc enfin la question c'est dire pourquoi les agents recenseurs ne sont pas des extérieurs ? Pourquoi ils ne sont pas issus de plusieurs services ? et si effectivement les agents ne répondent pas, cela peut être réquisition.

Christophe VIGNAUD :

En ce qui concerne l'extérieur, lors du dernier recensement cela n'avait pas été très bien effectué. Nous avons considéré, peut-être à tort, qu'il nous fallait des personnes qui connaissent la commune.

Puis, il n'y a pas eu de précipitation de personnes extérieures qui étaient intéressées lors de l'appel à candidatures.

Intervention inaudible Lionel BARBERIS

Christophe VIGNAUD :

Non enfin ça c'est un autre sujet Lionel, et en ce qui concerne l'appel à candidatures qui a été fait auprès de la population via les grosses associations qui ont énormément de monde, nous n'avons pas eu le nombre nécessaire de personnes volontaires pour réaliser le recensement de la population.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Par rapport aux agents extérieurs par quel biais on a fait cette publicité ? Si on peut appeler ça comme ça, ou plutôt cette candidature ?

Christophe VIGNAUD :

Sur le site de pôle emploi.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

Sur le site de pôle emploi, d'accord ok.

Christophe VIGNAUD :

Et pour les agents, il y a eu une information a été faite dans les lieux de repos, ils pouvaient en prendre connaissance.

Patrice BIANCONE :

Juste une petite question, si les agents sont amenés à repasser par exemple le soir, parce qu'ils ne trouvent personne dans la journée, comment cela se passe pour eux en termes de disponibilité ?

Christophe VIGNAUD :

Ce sont des heures supplémentaires, et c'est à eux de le faire et ils vont devoir tous repasser le soir bien entendu, alors je ne sais pas si vous étiez là quand il y eu le dernier recensement mais moi je l'ai fait et ça se fait de façon automatique, c'est à dire quand on vous laisse le document à remplir, vous le remplissez directement sur internet avec des codes et c'est réglé.

Et cela devrait se passer de la même manière pour essayer d'aller au plus vite, en tout cas cette organisation-là qui va être mise en place et par internet avec les codes, vous enregistrez et donc le recenseur ne viendra qu'une seule fois voire pas du tout puisqu'il aura déposé le document et les codes correspondants au foyer.

Passons au vote, Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Lionel BARBERIS :

Moi, parce que c'est l'organisation interne que je remets en question, pas la délibération en elle-même évidemment, mais attention au fonctionnement des services.

Séance du 08 décembre 2023

Délibération n°231208-022 : Recensement 2024 : désignation d'un agent coordonnateur, de son adjoint et création d'emplois d'agents recenseurs pour accroissement temporaire d'activité et fixation de leurs rémunérations

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, et de créer sept emplois temporaires d'agent recenseur et de fixer l'indice de rémunération afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1^{ère} ;

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal

DÉCIDE de désigner Monsieur Damien DESTRIKATS, comme coordonnateur de l'enquête de recensement et Madame Sophie BAUBRIAU comme adjointe au coordonnateur.

Ils bénéficieront :

- d'une décharge partielle de leurs fonctions et garderont leur rémunération habituelle ;
- le cas échéant, d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement et/ou d'heures supplémentaires (IHTS).

DÉCIDE de créer des emplois temporaires à temps non complet pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité pour le recensement de la population, à savoir :

- 7 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, pour la période du 04 janvier 2024 au 17 février 2024 inclus.

DÉCIDE :

- que les agents recenseurs recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 30 heures hebdomadaires et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, à l'indice brut 397, majoré 366 au prorata du nombre d'heures effectuées ;
- de fixer une indemnité pour les frais de déplacement de 120 € à chaque agent recenseur ;
- que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget Primitif exercice 2024 aux chapitre et article prévus à cet effet.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

23. Mandat au Centre de Gestion des Landes CDG 40 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Christophe VIGNAUD :

Point suivant, c'est le mandat de gestion avec le Centre de Gestion des Landes (CDG 40) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives.

Dans ce cadre-là c'est obligatoire pour les communes de participer aux assurances, et vous le savez aujourd'hui on participe à hauteur de 12€ et à l'avenir on devra proposer une aide financière concernant le volet la prévoyance. Le CDG nous propose donc de lancer une consultation pour que les collectivités soient intégrées dans leurs négociations afin d'essayer de trouver les meilleures conditions et au meilleur prix.

Ceci nous semble cohérent et donc nous vous invitons à m'autoriser à signer cette convention qui permettra aux agents d'obtenir un meilleur tarif. Sachant que nous devons mettre ça en place à partir à partir du printemps 2024.

Est-ce que vous avez des questions ? Non, passons au vote.

Séance du 08 décembre 2023

Délibération n°231208-023 : Mandat au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Monsieur le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le

domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial, en date du 9 novembre 2023 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion, afin de négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives, et pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L. 224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

DECISIONS DU MAIRE :

Christophe VIGNAUD :

Je vais ensuite vous énumérer les décisions du Maire. Nous les avons vues en commission générale et vous avez vu qu'il y en avait pas mal.

Affaires Générales :

- Répartition du financement du point de repos place des Landais pour l'année 2024.
- Occupation du domaine public : louages et tarifications des concessions municipales.
- Avenant au contrat de prévoyance.
- Fixation des tarifs de vente du livre du centenaire.
- Fixation des tarifs de la mise à disposition des chalets de Noël.
- Tarifs communaux d'occupation du domaine public pour l'année 2024.
- Avenant au marché public pour la réhabilitation du poste de police municipale

Christophe VIGNAUD :

Donc, je ne sais pas si vous avez des questions sur ces sujets ? Si non, on va passer aux 3 points que je voulais évoquer, de plus Lionel (BARBERIS) avait mentionné qu'il voulait intervenir concernant la taxe SITCOM.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Christophe VIGNAUD :

Je vais aborder 3 sujets que j'avais mentionnés en début de conseil et je vais commencer par les sangliers alors c'est un peu différent de tous les points que nous avons abordé ce soir, mais vous avez vu et je ne sais pas si dans vos quartiers cela a été le cas, mais nous avons un nombre important de sangliers qui sont présents et cela inquiète nos administrés, à juste titre d'ailleurs, mais même si ce n'est pas de la responsabilité des communes, nous avons pris les choses très au sérieux avec le nouveau bureau de la chasse, que nous avons rencontré il y a une quinzaine de jours.

Nous avons pu mettre en place une battue pour tenter d'endiguer ce fléau, cela a été fait un dimanche, entre Hargous et Seignosse, ils étaient dans ce coin-là, il y en avait 7 et ils en ont attrapé 4, c'est déjà une bonne chose. J'ai revu le président de la chasse tout à l'heure, et il m'a confirmé que le dimanche 17 décembre au matin il recommençait une battue pour essayer de faire en sorte que ces animaux ne retrouvent pas dans les maisons puisqu'ils ont déjà abîmé pas mal de terrains, de barrières et en tout cas ils font peur à nos administrés.

On suit ça de près et on essaie de faire en sorte que cela se passe du mieux possible, un arrêté qui va être mis en place pour le 17 décembre pour la battue.

Patrice BIANCONE :

Je trouve assez illogique que l'hiver on nourrisse les animaux pour préserver le gibier en quelque sorte, pour ensuite dénoncer les dégâts qu'ils commettent. Je pense qu'il y a un problème là-dessus, est-ce qu'il est logique d'entretenir le gibier l'hiver, de le nourrir et donc de faire en sorte qu'ils se rapprochent

des habitations ? Et en même temps dénoncer les dégâts qu'ils commettent, cela me pose un problème.

Christophe VIGNAUD :

Alors le sanglier, on ne le nourrit pas, ils sont nourris et ils mangent des glands et d'ailleurs tu les vois le long de la route par exemple qui mène à Soorts, derrière la colline du Rey, du côté de la maison hargous et dans les Barthes un peu.

On ne les nourrit pas et je ne pense pas que ce soient les riverains qui les nourrissent, puisqu'ils sont réellement inquiets.

Patrice BIANCONE :

J'ai un beau-frère qui est président de la chasse et je sais que c'est une pratique qui est largement partagée par les chasseurs et par les organisations de chasse. Donc voilà cela me paraît paradoxal.

Et si vous me permettez Monsieur le maire, je le signale parce que j'ai entendu les chasseurs donner la main dessus et puisque les coups de feu portent et c'est un vrai prélèvement. Je pense qu'il faudrait mettre un peu de la logique dans tout ça, simplement.

Intervention inaudible.

Christophe VIGNAUD :

Très bien, sujet clos concernant les sangliers, ensuite, je vais vous parler du projet RTE, alors c'est une interrogation qui est assez importante, le projet RTE, juste pour information très rapide pour ceux qui nous écoutent, parce que je pense que certains vont écouter à ce niveau-là, RTE c'est un projet d'interconnexion électrique entre le golfe de Gascogne qui relie donc la France et l'Espagne.

C'est un projet qui a été initié par François Hollande poursuivi par Emmanuel Macron et validé par son ministre de tutelle, c'est un projet qui devait être aquatique, donc dans la mer et ils ont eu pour cela une aide européenne assez importante qui était de plus de 500 M€ puisqu'ils avaient proposé et prouvé que cette interconnexion pouvait se faire de cette façon-là. Mais au bout de 5 ans d'études, ils se sont rendu compte que près de chez nous, il y avait le Gouff, et qu'ils étaient incapables de pouvoir le faire passer.

Lorsqu'on vous a imposé ce tracé, en tout cas ce projet, 3 communes ont été impactées puisqu'ils devaient sortir de l'eau et passer par les communes de Seignosse, Soorts-Hossegor et Capbreton. Nous avons fait des réunions dont une ici qui a été un peu houleuse, lors de laquelle je me suis mis en travers parce que je ne comprenais pas pourquoi on nous demandait de recevoir ce type de projet sans avoir eu une concertation.

Mais surtout quand on regarde ce qu'on arrive à envoyer sur la lune ou sur Mars, je pense qu'on pouvait faire passer un câble d'une manière technique dans le Gouff ou tout au moins aller plus loin dans la mer et le contourner. On nous a rétorqué que ça coûtait plus cher et que quoi qu'il arrive ce projet devait se faire. De ce fait les 3 communes concernées ont fait un communiqué de presse le 10 février pour s'insurger par rapport de cette situation et faire en sorte qu'on puisse être à la table des négociations.

Afin faire bouger le tracé initial, qui, en ce qui nous concerne passait d'abord en centre-ville, ensuite dans un 2^{ème} temps à côté de la crèche, sur le golf, passait le pont de l'avenue de la mole et atterrissait vers l'école de Capbreton, et je ne parle que de notre secteur, je ne parle pas des autres secteurs.

Nous avons travaillé sur le sujet, il y avait 2 élus et moi qui travaillions sur cette partie-là, nous avons pu avec RTE mais aussi avec un collectif qui s'était monté, je les ai reçus que 4 fois, Capbreton également, en tout cas on a essayé de trouver avec eux une certaine forme de consensus, on est arrivé en ce qui nous concerne sur Soorts-Hossegor à trouver un tracé qui était on va dire « le moins impactant », cela ne veut pas dire qu'il est bon, cela ne veut pas dire qu'il est meilleur, mais nous avons fait en sorte que le tracé passe vers Hargous, dans les bois, ensuite on ressort derrière, assez loin mais derrière Intermarché et cela continue vers les Tucs et repart en direction de Seignosse après la déchetterie.

Nous avons essayé de faire comprendre que pour nous il était indispensable de réaliser ce tracé, de ce fait cela a impacté deux autres communes, nos voisins d'Angresse et de Benesse-Maremne, nous sommes donc 5 communes impactées, pourquoi je vous dis cela, nous sommes 5 Maires et depuis quelques temps vous avez peut-être vu sur les réseaux sociaux que les maires de Seignosse et de Capbreton ont porté des recours.

Donc ils ont tenté du recours contre l'Etat, ils ont tenté des recours contre l'autorité environnementale pour démontrer que le tracé actuel n'est pas conforme, et que nous pourrions avoir un autre tracé.

Ces deux communes, Capbreton et Seignosse l'ont fait et nous les trois autres maires, nous avons décidé d'être solidaires de nos confrères sur ce sujet-là. Nous considérons qu'il est important de les soutenir. Nous, les trois autres communes, n'avons pas fait de recours, mais sur les réseaux sociaux on est en train d'essayer de me pousser à faire également un recours, chose que j'ai refusé puisqu'on est derrière le maire de Capbreton et de Seignosse.

A ce jour, il n'y a pas eu de retour de ces recours. Tout cela pour dire, que le collectif a un rôle important puisqu'il met en place des options différentes, dont une qui paraît quand même la plus logique, mais nous Maires, nous n'avons aucun poids et aucun droit, qui était de réaliser un tracé qui longeait l'autoroute.

Je trouvais que ce tracé était censé mais c'est un autre projet qui a été retenu par RTE. Et lorsque vous leur parlez de ça, ils vous disent... Et je précise que je ne suis pas juriste comme certaines personnes l'avancent sur internet et sur Facebook notamment, je ne suis pas juriste, mais je sais écouter et entendre la personne de RTE.

Alors bien entendu ils défendent leur paroisse, mais quand on me dit c'est un autre projet, cela ne correspond pas à ce qui a été signé et ça n'est en correspond pas à ce qui a été validé par la ministre de tutelle, et consigner avec la signature de Madame la Préfète, qui a donné l'autorisation sur Seignosse et Capbreton de faire les sorties allez les atterrages pour qu'ensuite les différentes connexions se fassent.

C'est autre tracé certes, mais c'est un autre tracé qu'il faut étudier, mais l'étudier cela veut dire qu'il faut abandonner celui-là, indemniser les entreprises qui ont travaillé et donc repartir sur des études, des enquêtes publiques...

Ce qui ce qui me paraît logique, et je ne suis que le Maire d'une petite commune, et on nous a bien fait comprendre qu'on avait aucun droit et pouvoir par rapport à tout cela.

Pourquoi j'en parle ? C'est parce qu'aujourd'hui nous n'avons aucune possibilité de faire bouger les choses, on peut intervenir, réagir et c'est ce qu'on a fait auprès de Madame la Préfète, auprès des ministères qui nous ont bien fait comprendre qu'il allait y avoir un collège de personnes qui seront présents pour surveiller ce qui va être réalisé.

Mais concernant le tracé, celui qui a été proposé, a été validé, il y a eu des enquêtes publiques qui ont été faites d'ailleurs ici, mais aussi dans toutes les autres communes, il y a eu des rencontres avec un médiateur, il y a eu des rencontres avec différentes personnes.

Le ministre de tutelle a confirmé que le projet allait se faire, et une lettre a été envoyée au collectif, courrier dans lequel été précisé que le projet continuerait tel quel.

Je rappelle, et je le répète, ce collectif a une raison d'être, mais ce que je ne supporte pas, c'est qu'à l'intérieur de ce collectif, mais il y a une ou 2 personnes qui se cachent via des faux comptes Facebook, et qui commencent à dénigrer la ville, la mairie et ma personne.

Alors, personnellement cela ne m'atteint pas, parce que j'ai le dos dur, on peut dire ce que l'on veut cela ne dérange pas, mais je ne veux pas qu'on dise qu'on ne fait rien, et qu'on ne s'intéresse pas à ce projet et à ce sujet, c'est faux.

On s'intéresse de près à ce qui va être fait, et je vais m'y intéresser de plus près encore concernant un autre tracé qui pourrait être proposé.

En conclusion, ce projet malheureusement, nous en subissons les conséquences, et on se serait bien gardés de l'avoir. Je pense qu'il y a d'autres choses plus importantes et nous avons besoin d'énergie pour tous les sujets importants que nous avons évoqués ce soir.

Et sincèrement, je trouve lamentable que des personnes se cachent derrière un écran, alors je sais que les réseaux sociaux sont un déversoir de haine, mais l'incitation à la haine me paraît inadmissible.

Nous devrions être au contraire plus dans la concertation et je voudrais rajouter que la position de la commune si vous en êtes d'accord, c'est de dire que malheureusement nous ne sommes pas responsables de tout cela.

Bien entendu, nous allons surveiller, bien entendu nous allons essayer de faire bouger les choses puisque je vous rappelle que nous y sommes arrivés sur le tracé initial.

Mais quand je lis : « que je ne m'intéresse pas à Soorts, parce que soi-disant Soorts c'est la banlieue nord de notre ville » franchement ça laisse à sourire.

Je tenais juste à remettre les choses au clair, et je le répète, nous sommes 5 maires, nous sommes présents sur ce sujet. Nous sommes solidaires, nous avons envie de trouver des solutions acceptables, cependant nous n'avons pas les clés et nous en sommes désolés.

Patrice BIANCONE :

Je voudrais juste rajouter et mettre chacun en face de ses responsabilités, et Monsieur le maire l'a souligné, lorsque cet engagement a été signé, c'était du temps de François Hollande, et je crois, je connaissais un peu les choses, puisque je n'étais pas très loin à cette époque, mais RTE s'était engagé à passer par l'océan.

Aujourd'hui, RTE pour différents prétextes et notamment le souci d'économies, préfère finalement mettre en difficulté un certain nombre de communes, pour justement économiser de l'argent.

Et RTE est soutenu dans ce sens-là par le gouvernement, par le ministère en tout cas, et je trouve cela tout à fait anormal.

Et aujourd'hui le problème qui est posé, il est posé par RTE, il n'est pas posé par la commune ou par les communes.

Donc, c'est à RTE de régler ce problème, de trouver des financements pour faire ce qui était prévu afin de passer par le Gouf, et ce, même si cela coûte plus cher.

C'était l'engagement, le gouf n'est pas né hier, le gouf existait quand l'engagement a été pris donc, à mon sens aujourd'hui il s'agit simplement d'un problème comptable.

C'est un problème comptable, c'est un problème de financement et donc cela me semble anormal voilà. C'était en complément de ce que Monsieur le maire a dit et je trouve qu'il est un peu facile aujourd'hui de rejeter la faute sur le tel maire ou telle commune qui prend position.

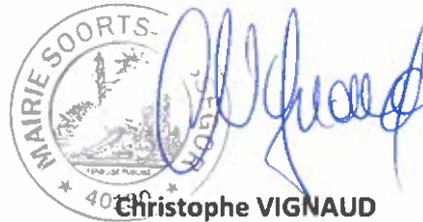
Fait et approuvé les jours mois et an que dessous,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 19 janvier 2024

Le secrétaire de séance,

The image shows the official seal of the Municipality of Soorts-Hossegor, which is circular and contains the text 'MAIRIE SOORTS-HOSSEGOR' and '40230'. A blue ink signature is written over the seal.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Soorts-Hossegor, which is circular and contains the text 'MAIRIE SOORTS-HOSSEGOR' and '40230'. A blue ink signature is written over the seal.

Christophe VIGNAUD